

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 16 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le seize du mois de décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, M. Ahmed MEITE, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY, Mme Antonietta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAIEK, M. Kristof DOMENENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Philippe SERRE, Mme Anne-Marie UVIETTA, M. Jean-Paul JARGOT (absent pour le vote des délibérations n°6 et 7), M. Ibrahima DIALLO, M. José ARIAS, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, Mme Marie-Anne DUJET, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Nathalie OHANESSIAN, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Pouvoirs :

Mlle Elisa MARTIN a donné pouvoir à Mme Sarah LAPORTE-DAUBE (pour le vote des délibérations n°1 à 18 et 20 à 44), Mlle Elisa MARTIN à M. Ibrahima DIALLO (pour le vote des délibérations n°19 et 45 à 61), M. Ahmed MEITE à M. Gilles FAURY (pour le vote des délibérations n°3, 4, 19 et 50 à 61), Mme Elisabeth PEPELNJAK à Mme Salima DJEGHDIR, Mme Marie-Christine MARCHAIS à M. Philippe SERRE (pour le vote des délibérations n°19 et 39 à 61), Mme Antonietta PARDO-ALARCON à M. Abdallah SHAIEK (pour le vote des délibérations n°19 et 50 à 61), M. Abdallah SHAIEK à M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n°1, 2 et 5 à 11), M. Kristof DOMENENECH-BELTRAN à M. Ibrahima DIALLO (pour le vote des délibérations n°1, 2 et 5 à 11), Mme Sarah LAPORTE-DAUBE à M. Kristof DOMENENECH-BELTRAN (pour le vote des délibérations n°19 et 45 à 61), M. Christophe BRESSON à M. Thierry SEMANAZ, M. Philippe SERRE à M. Michel MEARY (pour le vote des délibérations n°1, 2, 5 10 et 11, et 27 à 32), M. Jean-Paul JARGOT à Mme Michèle VEYRET (pour le vote des délibérations n°19 et 43 à 61), M. José ARIAS à M. René PROBY (pour le vote des délibérations n°3, 4 et 6 à 61), Mme Ana CORONA RODRIGUES à M. Pierre GUIDI, M. Alain SEGURA à Mme Cosima SEMOUN (pour le vote des délibérations n°19 et 27 à 61), Mme Marie-Anne DUJET à M. Pascal METTON (pour le vote des délibérations n°1,2, 5 à 11, 19 et 27 à 61), Mme Nathalie OHANESSIAN à Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°12 à 61) pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Michèle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2010.**
Rapporteur M. le Maire
-

1. Suppression de la ZAC Multisites du Parc des Taillées.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1992 créant la ZAC Multisites « Le Parc des Taillées »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 1993 approuvant le dossier de ZAC Multisites du « Parc des Taillées »,

Considérant que la ZAC du Parc des Taillées est une ZAC conventionnée et que son aménagement a été pris en charge par l'indivision BARASSI représentant les propriétaires fonciers et ceci en vertu d'une convention d'aménagement et d'équipement signée le 19 juillet 1993,

Considérant que l'ensemble des équipements d'infrastructure et de superstructure prévus dans le programme des équipements publics de la ZAC a été réalisé,

Considérant que la réalisation de cette ZAC est achevée, il est nécessaire de faire rentrer le périmètre concerné dans le droit commun en procédant à la suppression de la ZAC Multisites « Le Parc des Taillées » conformément aux articles R 311-5 et R 311-12 du code de l'urbanisme.

La décision de supprimer la ZAC du « Parc des Taillées » aura pour conséquence le rétablissement de la Taxe Locale d'Équipement sur l'ensemble du secteur. Un rapport de présentation présente les conditions de cette suppression. La décision fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R 311-5 et R 311-12 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La suppression de la ZAC du Parc des Taillées et qu'en conséquence la Taxe Locale d'Équipement (TLE) est rétablie sur le périmètre correspondant.

INFORME

Que conformément au code de l'urbanisme et notamment à l'article R 311-5, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

AUTORISE

M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

2. Modifications des périmètres de protection des monuments historiques autour de l'ancien Couvent des Minimes et du Fort du Mûrier.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du patrimoine et, notamment, son article L 621-30-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 123-15 permettant la modification d'un périmètre de protection autour d'un monument historique sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France à l'occasion d'une révision du POS,

Vu l'arrêté du 17 mai 1982 inscrivant l'Ancien Couvent des Minimes à l'inventaire des monuments historiques,

Vu l'arrêté du 19 août 1994 inscrivant le Fort du Mûrier à l'inventaire des monuments historiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°40, en date du 19 juin 2008, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le courrier de la commune adressé à la préfecture indiquant sa volonté d'engager, conformément à l'article L 621-30-1 du code du patrimoine, une démarche de modification des périmètres de protection des monuments historiques autour de l'ancien Couvent des Minimes et du Fort du Mûrier,

Considérant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modification du périmètre de protection de l'ancien Couvent des Minimes à savoir la conservation :

- des parcelles situées le long des rues du docteur Lamaze, Pierre et Marie Curie afin de préserver les perspectives urbaines,
- au sud, la parcelle du collège car le risque d'évolution est grand sur ce type de programme,
- au nord, les terrains de sport, les espaces verts et les parcelles situées à l'Est de la rue Louise Michel afin de préserver la perspective dégagée sur le monument,

Considérant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de supprimer la totalité du périmètre de protection du Fort du Mûrier sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, la partie martinéroise du périmètre de protection étant sans lien visuel ou formel avec le monument,

Considérant que la présente délibération sera jointe au projet de PLU arrêté et qu'une copie sera adressée au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère,

Considérant que le projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques autour de l'ancien Couvent des Minimes et du Fort du Mûrier fera l'objet d'une enquête publique en parallèle à celle du PLU,

Considérant qu'au vu des résultats de l'enquête publique le Conseil Municipal devra délibérer pour approuver la modification des périmètres en même temps qu'il approuvera le PLU,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Les propositions de modifications des périmètres de protection des monuments historiques autour de l'ancien Couvent des Minimes et du Fort du Mûrier.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

3. Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU),

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-2 prévoyant à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan par le maire et une délibération du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°40, en date du 19 juin 2008, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation suivantes :

- la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public déposé en mairie, pendant toute la durée des études,
- l'organisation de réunions publiques sous diverses formes aux différentes étapes de l'élaboration du PLU,
- la mise en débat du projet dans des instances de concertation,
- l'élaboration de plaquettes d'information faisant le point sur l'avancement de l'élaboration du PLU,
- des informations régulières dans le journal municipal mensuel *SMH* concernant l'avancement des études,
- la production de panneaux d'exposition disposés en mairie ou dans un lieu public connu, sur les études et le projet de PLU.

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 24 juin 2010 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique que le plan de concertation et la définition des modalités de la concertation préalable ont été décidés en conseil municipal le 19 juin 2008 conformément à la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains).

Cette démarche s'inscrit dans la lignée de la politique de concertation pratiquée depuis longtemps par la Ville autour de son projet de Ville notamment avec la mise en place de différents espaces de débats.

Ainsi, il a été proposé aux différentes parties prenantes, plus particulièrement la population, certaines associations locales, la communauté universitaire et le monde économique d'enrichir la réflexion par leurs remarques, propositions, questions autour des grands enjeux portés par les élus dans le cadre du PLU.

Monsieur le Maire rappelle alors les grands enjeux du PLU décrits dans la délibération de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols :

- la densification qualitative, au travers de l'économie d'espace, du travail sur la forme urbaine, les espaces publics et le cadre de vie, de la réponse aux objectifs du Programme Local de l'Habitat dont la mixité sociale, et du maintien, voire d'une légère croissance de la population martinénoise ;
- une approche environnementale plus forte pour faire face aux enjeux climatiques, portant sur le développement et sur la gestion de la ville, tout en s'articulant avec la dimension sociale et économique ;
- la dynamisation de la mixité urbaine, au travers de la cohabitation des fonctions et des territoires de la ville (habitat, zones économiques, commerces.) ;
- la recherche de la continuité urbaine entre tous les quartiers de la ville ;
- des centralités secondaires à pérenniser ou à bâtir à l'échelle des quartiers, en lien avec le développement du commerce et des services de proximité et une réflexion sur les espaces publics fédérateurs ;
- la réflexion sur les grands territoires à enjeux, tels que les zones économiques des Glairons et de Champ Roman, la section centrale de l'avenue Gabriel Péri en lien avec le domaine universitaire, ou encore des sites à projets comme le couvent des Minimes, le secteur Chopin / Paul Bert ;
- l'élaboration de projets urbains pour les zones à urbaniser ;

- la question de l'insertion urbaine de la rocade et de la voie ferrée, avec une réflexion sur les possibilités de réduction de la coupure que ces infrastructures génèrent au niveau du territoire communal, sur l'urbanisation à proximité et sur le traitement des nuisances et du paysage ;
- le renforcement d'une vie sociale au travers d'une diversité culturelle
- l'inscription au développement de Saint-Martin-d'Hères dans une dynamique d'agglomération, en valorisant ses ambitions et ses richesses.

C'est à partir des réflexions des différentes parties prenantes que le conseil municipal s'est exprimé sur les orientations à retenir dans le cadre de l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Monsieur le Maire indique qu'un important dispositif de concertation a été mis en place à chaque étape de l'élaboration du PLU pour que le projet soit lisible et compréhensible par tous. Il présente le bilan des actions de concertation menées conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

- La communication

De manière générale, l'ensemble de la concertation a fait l'objet de publications dans le journal municipal et les rencontres entre élus et habitants ont été systématiquement annoncées, dans le SMH mensuel, grâce à des affiches en nombreux lieux de la commune et par la distribution d'invitations dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

L'animation de la concertation du PLU a été conduite par le cabinet François Ohl (à l'exception des deux dernières réunions publiques).

Les documents présentés lors des rencontres avec les habitants et les comptes rendus sont téléchargeable sur le site internet de la ville dans le but d'assurer une plus large diffusion des informations, une plus grande appropriation des documents de travail et d'orientation et pour faciliter par conséquent l'appréhension des enjeux et des objectifs.

- Registre de concertation

Un registre de concertation a été mis à disposition durant toute la durée des études du PLU.

Les remarques inscrites sur ce registre ont porté majoritairement sur

- *la nécessité de permettre dans le PLU les transformations intérieures des bâtiments dans le respect des volumes existant sur la colline du Mûrier.*
- *La sécurité et le renforcement des transports en commun sur l'avenue de la Galochère*

- Sondage d'opinion

Afin d'appréhender dans les meilleures conditions l'opinion des martinérois sur des thématiques propres au dossier de PLU (habitat, densification, mixité sociale, ...), un sondage d'opinion a été conduit par le cabinet ENOV Research par le biais d'interviews téléphoniques en décembre 2008.

Le questionnaire a été élaboré en collaboration avec les services de la ville.

Les conclusions de ce sondage réalisé sur 500 personnes ont été intégrées aux réflexions sur le PLU.

Premier outil mis en place dans le processus de la concertation, ce sondage d'opinion a permis d'intégrer la perception des martinérois de leur ville dans les réflexions globales sur le PLU.

- *Il a permis de conforter la bonne appréciation des efforts de la ville en terme de développement des transports en commun et de l'offre en logements qui représentent deux enjeux phares du PLU.*
- *Les réticences qu'ont exprimé certains martinérois à l'égard de la nécessaire densification du tissu urbain ont montré le travail à fournir pour accompagner cette densification de règles garantant le maintien de la qualité de vie de Saint-Martin-d'Hères.*
- *Il a également confirmé la nécessité de prendre des mesures dans le PLU concernant la protection des pôles de quartier et des commerces et services de proximité.*

- Plaquettes d'information

Deux plaquettes d'information ont été distribuées lors de réunions publiques et mises à disposition dans les différents accueils de la ville.

En février 2009, la première plaquette, dite de « lancement » du PLU, définissait l’outil PLU et présentait les grands enjeux pour la commune (habitat, densification qualitative, environnement, vie locale et identité, ville et agglomération).

La seconde, en mars 2010 présentait quant-à elle le PADD se déclinant en un projet de ville et un projet urbain après avoir défini ses grands objectifs.

- Les réunions publiques généralistes

Cinq réunions publiques ont été organisées dans différentes salles de la ville à chaque étape de la construction du PLU.

- 12 février 2009 et 4 mars 2009 : réunions d’échanges sur des grandes problématiques en vue de l’élaboration du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) telles que la place de SMH dans l’agglomération, le logement et la vie de quartier, le développement (Domaine Universitaire, vie économique et commerce de proximité) et la construction d’une ville durable

- 1^{er} avril 2010 : Présentation du PADD décliné en un projet de ville et un projet urbain. Cette séance a été introduite par la diffusion d’un reportage audiovisuel sur le PLU. Ce film a été par la suite accessible via le site internet de la ville à la rubrique de la télévision locale canal 9.

- 28 juin 2010 et 23 septembre 2010 : Ces deux dernières réunions publiques ont eu pour objectif de transmettre aux martinérois les traductions graphiques et réglementaires des enjeux du PADD. Alors que le premier rendez-vous a présenté la construction du PLU de manière globale sur la commune, la seconde présentation s’est attachée à détailler les spécificités du nouveau document d’urbanisme selon les grands secteurs de la commune : « Domaine universitaire, avenue G. Péri », « Av. G. Péri – Av. A. Croizat », « Est », « Centre et Sud » et « Colline du Mûrier ».

Ces deux présentations ont également permis, en plus des aspects réglementaires, de récapituler les outils du PLU permettant la prise en compte des aspects du développement durable.

Ces réunions ont donné lieu à des débats sur le contenu des présentations effectuées. Les habitants ont pu faire part de leurs remarques et interrogations vis-à-vis du projet de PLU. Des éléments de réponse ont pu être apportées par les élus et les techniciens de la ville

- Les réunions publiques thématiques

Elles sont venues alimenter la réflexion générale sur le devenir de Saint-Martin-d’Hères à travers le PADD. Chacune des composantes qui constituent l’entité même de la Ville a fait l’objet d’une rencontre élus/habitants spécifique :

- Habitat et vie sociale : le 1er avril 2009
- Développement de la ville : le 24 avril 2009
- Environnement et déplacements : le 29 avril 2009
- Aménagement et organisation de la cité : le 6 mai 2009

Ces réunions ont permis de dégager les grands enjeux propres à chaque thématique abordée.

-Les réunions publiques de secteurs

Trois rencontres de secteurs (« quartiers nord », le 27 mai 2009, « quartiers est », le 3 juin 2009 et « quartiers centre et sud », le 17 juin 2009) ont permis d’alimenter la réflexion d’ensemble du PLU à partir du repérage des problèmes de proximité et de vie quotidienne pour établir un diagnostic partagé de la ville portant sur les aspects physiques et spatiaux (paysage, urbanisme et architecture), les usages en cours et les attentes des habitants.

- Les rencontres des unions de quartier

Cinq rencontres avec les Unions de quartiers se sont tenues autour de cinq problématiques-clé (densification, projet d’agglomération, organisation de la centralité, urbanisation des réserves foncières, image urbaine de la ville avec l’espace public).

- 15 juin 09 : Union de quartier Péri
- 29 juin 09 : Unions de quartiers Croix-Rouge et Portail Rouge
- 12 octobre 09 : Union des habitants du quartier Sud
- 4 novembre 09 : Association Intercommunale de la Colline du Murier
- 9 novembre 09 : Union d’habitants « Liberté Village »

Les échanges qui s'en sont suivis ont permis d'enrichir les réflexions propres à chaque quartier dans le cadre de l'élaboration du PLU

- Réunion avec le monde économique

Cette rencontre qui a eu le lieu le 12 octobre 2009 a permis de présenter aux acteurs du monde économique la démarche d'élaboration du PLU et les grandes orientations d'aménagement de la ville. Le profil économique de Saint-Martin-d'Hères et son positionnement dans l'agglomération ont été présentés.

S'en sont suivis des échanges autour des grands axes du développement économique soutenus par la Ville, dans la poursuite des projets déjà engagés. (les pôles de développement économique, la question des grands projets, la question des services : aux entreprises, associations et habitants).

- Permanences

Du 25 février au 20 juin 2009, les personnels de la Direction de l'Aménagement, du Développement et de l'Environnement et de la Direction des Affaires Juridiques et Administratives de la ville ont tenu 22 permanences dans les locaux de la ville, rue B Brecht, (quartier Champberton) afin de délivrer des informations et répondre aux questions des habitants sur l'élaboration du PLU.

- Exposition

Le PLU a fait l'objet d'une exposition détaillant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et ses traductions graphiques et réglementaires.

12 panneaux imprimés sur un support souple en format A1 et accrochés sur structure légère ont été installés du 15 septembre au 20 octobre dans le hall de la maison communale puis jusqu'au 19 novembre à la maison de quartier Romain Rolland. Elle est, depuis, à nouveau consultable dans le hall de la maison communale jusqu'à la fin de l'année 2010.

Il est à noter que la révision du PLU (enjeux, objectifs, orientations) a été aussi abordée dans d'autres réunions publiques concernant des projets et opérations d'aménagement et dans les visites de quartiers en ce qui concerne leur devenir.

- Rencontres des personnes publiques associées

L'élaboration du PLU a donné lieu à deux réunions des personnes publiques associées.

La première, le 9 février 2010 a permis de présenter le diagnostic territorial et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La seconde, le 14 septembre 2010 concernait la présentation des traductions graphiques et réglementaires du PADD.

Les remarques techniques nécessaires à la bonne construction du PLU ont été intégrées aux études et certaines personnes publiques associées (Métro, Direction Départementale des Territoires, Conseil Général, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), rectorat et direction de l'Aménagement du Domaine Universitaire) ont également été rencontrées de façons individuelles sur des questions précises en lien avec leurs fonctions.

La Métro (8 octobre 2009) sur les enjeux d'agglomération et le rectorat ainsi que les universités (2 décembre 2009) sur le devenir du Campus ont participé à des échanges avec le groupe de suivi PLU.

- Groupes de travail des 39 Conseillers municipaux.

Quatre séances de travail ont donné lieu à des débats entre les conseillers municipaux sur le PLU. Les ordres du jour ont été les suivants :

- 5 juin 2008 : les grands enjeux de la révision du POS et l'état d'esprit de la concertation
- 25 février 2009 : synthèse des études thématiques, réflexions et pistes de travail en vue du PADD
- 11 mars 2010 : diagnostic territorial et PADD
- 16 septembre 2010 : Zonage et règlement du PLU

Le groupe de suivi PLU, composé d'élus, de techniciens et de prestataires, qui a coordonné ces réunions s'est réuni 17 fois.

Ainsi, au travers des réunions, des rencontres, des permanences et du sondage, un grand nombre de martinérois a été rencontré. Les supports de communication et en particulier le site internet ont ouvert un accès conséquent à l'information facilitant les échanges entre habitants, élus et techniciens. Cette concertation a permis de valoriser, de préciser et de faire évoluer l'ensemble des problématiques.

Considérant que les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription de la révision du POS en PLU en date du 19 juin 2008 ont été accomplies,

Considérant que l'ensemble de la démarche de concertation a permis à la Ville d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme en lien avec les attentes des martinérois,

Considérant que le processus de travail a permis à la ville d'élaborer un PLU en articulation avec les orientations de ses partenaires,

Considérant que le projet de PLU sera soumis par la suite à une enquête publique au premier semestre de l'année 2011, ce qui permettra aux habitants de Saint-Martin-d'Hères de faire valoir une nouvelle fois leurs observations avant l'approbation définitive du PLU.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le bilan de la concertation.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
3 abstentions Ecologie
2 pour UMP
2 pour MODEM*

4. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 juin 2008, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 24 juin 2010 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant les propositions de modifications des périmètres de protection des monuments historiques autour de l'ancien Couvent des Minimes et du Fort du Mûrier formulées par l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour tirant le bilan de la concertation,

Monsieur le Maire rappelle les grands enjeux qui ont conduit la Ville à engager la procédure de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) induisant de fait l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2008, à savoir :

- la densification qualitative, au travers de l'économie d'espace, du travail sur la forme urbaine, les espaces publics et le cadre de vie, de la réponse aux objectifs du Programme Local de l'Habitat dont la mixité sociale, et du maintien, voire d'une légère croissance de la population martinénoise
- une approche environnementale plus forte pour faire face aux enjeux climatiques, portant sur le développement et sur la gestion de la ville, tout en s'articulant avec la dimension sociale et économique
- la dynamisation de la mixité urbaine, au travers de la cohabitation des fonctions et des territoires de la ville (habitat, zones économiques, commerces ...)
- la recherche de la continuité urbaine entre tous les quartiers de la ville
- des centralités secondaires à pérenniser ou à bâtir à l'échelle des quartiers, en lien avec le développement du commerce et des services de proximité et une réflexion sur les espaces publics fédérateurs
- la réflexion sur les grands territoires à enjeux, tels que les zones économiques des Glairons et de Champ Roman, la section centrale de l'avenue Gabriel Péri en lien avec le domaine universitaire, ou encore des sites à projets comme le couvent des Minimés, le secteur Chopin / Paul Bert
- l'élaboration de projets urbains pour les zones à urbaniser
- la question de l'insertion urbaine de la rocade et de la voie ferrée, avec une réflexion sur les possibilités de réduction de la coupure que ces infrastructures génèrent au niveau du territoire communal, sur l'urbanisation à proximité et sur le traitement des nuisances et du paysage
- le renforcement d'une vie sociale au travers d'une diversité culturelle
- inscrire le développement de Saint-Martin-d'Hères dans une dynamique d'agglomération, en valorisant ses ambitions et ses richesses

Le PLU s'affirme aujourd'hui comme un outil d'organisation et de planification urbaine exprimant un projet global et transversal d'aménagement et de développement durable.

Principale nouveauté vis-à-vis du POS et véritable clé de voûte du PLU, le projet d'aménagement et de développement durable définit les grandes orientations en termes de stratégie urbaine, de densification qualitative, de protection des espaces naturels et de végétalisation de l'espace urbain, de liens entre urbanisme et déplacements, d'aménagement de l'espace public, du choix des types d'habitats, d'organisation de la vie de la cité... Celles-ci s'articulent avec le plan climat de la ville et de l'agglomération et guideront l'évolution de la commune à moyen terme opération par opération.

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont pour ambition de répondre aux grands enjeux du PLU précités en se déclinant en :

- **Un projet de ville**, d'une ville solidaire autour de la mixité sociale, de l'espace public, de la proximité ; d'une ville durable autour de la densification qualitative, d'une trame verte, de la promotion des modes actifs et des transports en commun, de la sobriété énergétique ; d'une ville active autour de la diversité économique, du renouvellement de l'espace économique, de la valorisation du Domaine Universitaire, de la promotion du commerce de proximité ; d'une ville ouverte autour des projets intercommunaux de la polarité Nord-Est de l'agglomération, du prolongement de la ligne D du Tramway, de la construction du PLH et de la protection des espaces naturels du Mûrier.
- **Un projet urbain**, avec le renouvellement du Nord (avenue Péri, zones d'activités, Domaine universitaire) au cœur de la polarité Nord-Est d'agglomération et en lien avec l'opération campus ; avec la structuration de l'Est (urbanisation des réserves foncières, intégration de la rocade, liaison entre les quartiers) ; avec la valorisation du Sud (prolongement de la ligne D du tramway, recomposition de l'avenue Marcel Cachin, le projet de plaine des sports et des loisirs) ; avec la mise en place d'un pôle de vie principal sur le secteur Croix Rouge / Domaine Universitaire, d'un pôle de vie secondaire sur le secteur Henri Wallon / Potié et de pôles de proximité dans les quartiers ; avec le confortement de la colline du Mûrier comme espace naturel (biodiversité, agriculture de proximité, espace de découverte)

Considérant que les documents graphiques et réglementaires du PLU traduisent les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant que le Projet de PLU délimite

- 5 zones urbaines :
- 2 zones à vocation principale d'habitat (UH pour les secteurs d'habitations sur la colline du mûrier et UM pour le reste de la commune,) découpées en plusieurs sous zones spécifiques
- 1 zone à vocation économique et commerciale (UI) découpée en plusieurs sous-zones spécifiques

- 1 zone urbaine paysagère (UP)
- 1 zone propre au domaine universitaire (UC) découpée en plusieurs sous-zones spécifiques
- 1 zone d'urbanisation future (AU) découpée en quatre secteurs : Alloves, Daudet, Guichard et Rival
- 1 zone de renouvellement urbain (URU) découpée en plusieurs sous-zones spécifiques (Neyrpic, Péri et Glairons)
- et 1 zone naturelle (N) découpée en plusieurs sous-zones spécifiques

Considérant que le PLU inscrit l'avenue de la Galochère comme limite intangible à l'urbanisation de la commune,

Considérant que le règlement des zones propose, entre autre, des dispositions en faveur de la mixité sociale et urbaine, de la densification qualitative et de l'environnement,

Considérant que le projet de PLU définit 7 orientations d'aménagement concernant les 4 zones de réserves foncières (AU), la zone de renouvellement urbain Neyrpic - entrée du Domaine Universitaire, la section est de l'avenue Gabriel Péri et le Couvent Notre Dame de la Délivrande,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ARRETE

Le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

SOUMET

Pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
32 pour Majorité
3 abstentions Ecologie
2 abstentions MODEM
2 pour UMP*

- **Présentation des rapports d'activités de concession pour le service de distribution de l'énergie électrique ErDF Distribution Alpes Dauphiné pour les années 2008 et 2009.**
Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique signé entre la commune de Saint Martin d'Hères et ErDF le 3 juillet 1996,

Vu les rapports d'activités 2008 et 2009 présentés en commission consultative des usagers en décembre 2010,

Considérant que le concessionnaire doit présenter pour chaque année civile un compte rendu d'activités faisant apparaître les indications suivantes, au titre des travaux neufs, de l'exploitation et des relations avec les usagers ; ainsi que l'évaluation des provisions constituées des ouvrages concédés,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des rapports annuels d'activités de concession de ErDF Distribution Alpes Dauphiné pour les années 2008 et 2009.

- **Présentation des rapports d'activités de concession pour le service de distribution du gaz - GrDF pour les années 2008 et 2009.**

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le contrat de concession pour le service public de distribution publique de gaz naturel signé entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et GrDF le 3 juillet 1996,

Vu les rapports d'activités 2008 et 2009 présentés en commission consultative des usagers en décembre 2010,

Considérant que le concessionnaire doit présenter pour chaque année civile un compte rendu d'activités faisant apparaître les indications suivantes, au titre des travaux neufs, de l'exploitation et des relations avec les usagers ; ainsi que l'évaluation des provisions constituées des ouvrages concédés,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des rapports annuels d'activités de concession de GrDF Distribution Alpes Dauphiné pour les années 2008 et 2009.

- **Présentation du rapport d'activité de concession 2008/2009 pour le service de distribution du chauffage urbain.**

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le contrat de concession pour le service public de distribution du chauffage urbain signé entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et la Compagnie de Chauffage le 19 juin 2000,

Vu le rapport d'activité 2008/2009 présenté en commission consultative des usagers en décembre 2010,

Considérant que le concessionnaire doit présenter pour chaque année civile un compte rendu d'activité faisant apparaître les indications suivantes, au titre des travaux neufs, de l'exploitation et des relations avec les usagers ; ainsi que l'évaluation des provisions constituées des ouvrages concédés,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport annuel d'activité de concession de la Compagnie de Chauffage pour l'année 2008/2009.

5. **Actualisation des AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) du budget principal : Opérations pluriannuelles d'investissement.**

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Locales (article L 2311-3),

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la présentation au Bureau Municipal du 6 décembre 2005 du mode de gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2006 relative à la mise en place d'AP/CP au budget principal pour les opérations pluriannuelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2007 actualisant dans le cadre du BP 2007, les crédits votés en AP/CP par délibération du 30 mars 2006 et du 21 décembre 2006,

Vu la délibération du 20 décembre 2007 actualisant les crédits Dépenses Recettes votés au BP 2007, et créant trois nouvelles AP/CP sur la période 2008/2011,

Vu la délibération du 18 décembre 2008 actualisant les crédits Dépenses Recettes votés au BP 2008, et créant une nouvelle AP/CP pour la période 2009/2014,

Vu la délibération du 26 mars 2009 actualisant les AP/CP dans le cadre du vote du Budget Primitif 2009, et la délibération du 17 décembre 2009 actualisant en fin d'exercice les AP/CP précédemment votés,

Vu la délibération du 18 mars 2010 actualisant les AP/CP dans le cadre du vote du Budget Primitif 2010,

Considérant la nécessité d'actualiser chaque année en fin d'exercice, les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement votés,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De voter les révisions d'Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement en dépenses pour les opérations présentées dans le tableau ci-joint.

DIT

- que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1
- que les crédits sont inscrits au budget principal

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour MODEM
3 abstentions Ecologie*

6. Transferts et ouvertures de crédits : Budgets principal et annexes.
Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Transferts et ouverture de crédits : budgets principal et annexes sur exercice 2010.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
31 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour MODEM
3 abstentions Ecologie*

7. Budget principal : Taxes et produits irrécouvrables.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'état de non-valeur transmis par M. le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement de divers titres de recettes de loyers relatifs aux bâtiments économiques de la ville sur la période 2001-2003, à une prestation de désinsectisation, à un sinistre et une mise en fourrière,

Vu l'impossibilité pour le Trésorier de recouvrer les créances (clôture pour insuffisance d'actif et procès-verbal de carence) dont le montant total s'élève à 13 670,53 € (treize mille six cent soixante-dix euros et cinquante-trois centimes d'euros),

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

DECIDE

D'admettre en non-valeur les produits dont le montant s'élève à 13 670,53 € (treize mille six cent soixante-dix euros et cinquante-trois centimes d'euros) concernant les exercices suivants :

ANNEE	MONTANT
2001	2 817,61
2002	4 997,02
2003	2 994,70
2004	1 442,36
2008	1 200,00
2010	218.84
TOTAL	13 670.53

TOTAL DE LA DEPENSE : 13 670,53€

(treize mille six cent soixante-dix euros et cinquante-trois centimes d'euros)

DIT

Que la dépense sera imputée à l'article 654 du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

8. Versement anticipé aux diverses associations et au CCAS, sur subventions 2011 avant le vote du Budget Primitif 2011.

Rapporteur M. David QUEIROS

Considérant les montants prévisionnels pour 2010,

Considérant les besoins immédiats de trésorerie,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'accorder aux organismes suivants, un versement anticipé sur subvention dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

Rappel prévu 2010	Lignes budgétaires	Associations	Montant maximum anticipé sur subvention 2011
2 000 000 Euros	COMPTA/520/657362/ADAS	CCAS	350 000 Euros
263 235 Euros	JEUPON/422/6574/JEUN	MJC Pont du Sonnant	210 588 Euros
152 901 Euros	JEUVIL/422/6574/JEUN	MJC Village	122 646 Euros
406 146 Euros	JEUROS/422/6574/JEUN	MJC Les Roseaux	330 054 Euros
223 879 Euros	PERSON/020/6474/DIRH	Comité Social	40 000 Euros

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

9. Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole : Révision de l'attribution de compensation des communes de Grenoble, Sassenage et Veurey-Voroize pour 2010.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de Grenoble Alpes Métropole du 9 février 2005 relatif au transfert de la compétence d'enlèvement des ordures ménagères, approuvé à la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres,

Vu l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 autorisant la révision de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire dans les cinq ans qui suivent la publication de la loi, par un vote à la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération du Conseil de communauté de Grenoble Alpes Métropole en date du 2 juillet 2010,

Considérant que le rapport de la CLETC du 9 février 2005 avait fixé le montant des charges relatives à l'exercice de la compétence d'enlèvement des ordures ménagères à transférer à la Métro commune par commune,

Considérant que le choix était laissé aux communes d'opter pour un financement par la taxe d'enlèvement des ordures et/ou une modification de l'attribution de compensation (le coût du service transféré non couvert par la TEOM venant en déduction de l'attribution de compensation),

Considérant que les communes s'étaient prononcées majoritairement pour un financement intégral par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sans modification de l'attribution de compensation, à l'exception des communes de Grenoble et Sassenage ayant opté pour un financement mixte, et de la commune de Veurey-Voroize ayant opté pour un financement intégral par une diminution de l'attribution de compensation,

Considérant les prélèvements qui ont été opérés sur l'attribution de compensation à hauteur de 805 885 €pour Grenoble, de 95 039 €pour Sassenage et de 69 495 €pour Veurey-Voroize,

Considérant le processus d'harmonisation du taux de TEOM sur le territoire communautaire en cours d'une part, et la possibilité ouverte par la loi de finances pour 2010 de procéder à des révisions de l'attribution de compensation d'autre part,

Considérant la demande des trois communes précitées de révision du mode de financement initial du transfert de la collecte, consistant à augmenter le taux de TEOM et à majorer leur attribution de compensation,

Considérant l'obligation de délibérations concordantes de la part du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée pour procéder à des corrections de l'attribution,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La majoration des attributions de compensation des communes de Grenoble, Sassenage et Veurey-Voroise à compter de 2010 à hauteur des montants figurant dans le tableau ci-dessous, et conformes à l'évaluation de la CLETC :

Communes	Déduction 2005 Attribution de compensation	Majoration 2010 Attribution de compensation
Grenoble	- 808 855€	808 855€
Sassenage	- 95 039€	95 039€
Veurey-Voroise	-69 195€	69 195€

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

10. Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole : Modification de la dotation de solidarité communautaire de Murianette suite à la reprise en régie du centre de compostage.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 autorisant la révision de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire dans les cinq ans qui suivent la publication de la loi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grenoble Alpes Métropole en date du 26 mars 2010 modifiant la dotation de solidarité communautaire octroyée à la ville de Murianette,

Considérant que depuis le 15 décembre 2008, la Métro a repris en régie directe le centre de compostage situé sur la commune de Murianette,

Considérant que le nouveau mode de gestion de l'équipement a entraîné un non assujettissement de la Métro à la taxe foncière sur les propriétés bâties selon les dispositions de l'article 1382 du code général des impôts,

Considérant que cette absence de dépense pour la Métro constitue une perte de recettes pour la commune de Murianette estimée à 92 612 €

Considérant la décision du Conseil communautaire de compenser la perte de recettes par une majoration de la dotation de solidarité communautaire (DSC) allouée à Murianette d'un montant de 92 612 € pour ne pas pénaliser la commune en 2010 et les années suivantes,

Considérant qu'il est demandé de valider cette décision aux Conseils municipaux des communes membres de la Métro,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

EMET

Un avis favorable à la révision du montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) alloué à la commune de Murianette, qui est fixé à 20 590 € depuis 2008 et qui sera majoré à compter de l'exercice 2010 d'une somme de 92 612 €

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

11. Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole : Dotation de solidarité communautaire de Venon pour 2010.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 autorisant la révision de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire dans les cinq ans qui suivent la publication de la loi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grenoble Alpes Métropole en date du 28 mai 2010 octroyant une dotation de solidarité communautaire à la ville de Venon,

Considérant l'intégration depuis le 1^{er} janvier 2010, de la commune de Venon comme membre de la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, et leur demande d'attribution d'une dotation de solidarité communautaire,

Considérant l'impossibilité pour la Métro de reprendre le mode de répartition antérieur issu d'un processus initié en 2000 pour déterminer la dotation individuelle qui pourrait être allouée à Venon,

Considérant la délibération du Conseil de Communauté de Grenoble Alpes Métropole du 28 mai 2010 qui décide d'attribuer une dotation à Venon sur la base de celle attribuée à Muriannette, au vu des caractéristiques fiscales et sociales communes entre les deux villes (population, potentiel fiscal, pression fiscale, revenu moyen par habitant), soit 27,90 € par habitant et un total de 19 892 €

Considérant que la mise en œuvre de cette délibération nécessite des délibérations concordantes des communes membres prises à la majorité qualifiée,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De donner un avis favorable à l'attribution d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) à la commune de Venon sur la base de celle attribuée à Murianette, soit 27,90 € par habitant, et un total de 19 892 € pour 2010.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

12. Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84/56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans le cadre de la mobilité interne et après avis de vacance, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression d'emplois,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE

FILIERE TECHNIQUE :

Création d'emploi à compter du 1er décembre 2010 :

Cadre d'emplois des adjoints techniques

- 2 emplois d'adjoint technique de 2ème classe indices bruts 297/388

Suppression d'emploi :

Cadres d'emplois des adjoints techniques

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

13. Convention entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et la section mutualiste « Mutcam » pour le personnel de la ville de Saint-Martin-d'Hères actif et retraité adhérent : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante pour une durée maximale d'un an à compter du 1er novembre 2010.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Ville et la section mutualiste « Mutcam »,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la section mutualiste « Mutcam ».

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte budgétaire 6458.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
30 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 pour MODEM
2 NPPPV Majorité*

14. Versement à l'association Maison de la Poésie Rhône-Alpes d'une aide spécifique pour le projet d'hommage à Jean Ferrat à L'heure bleue le 16 novembre 2010.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°2 du 18 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martin-d'Hères est susceptible d'attribuer des subventions d'aide aux projets,

Considérant l'intérêt de la Ville pour le spectacle « Natacha Erdra chante Jean Ferrat » proposé par l'association Maison de la Poésie Rhône-Alpes le 16 novembre à l'Heure Bleue, mis en œuvre en partenariat avec le service Spectacle Vivant de la Ville,

Considérant que la demande d'aide de cette association a été présentée en commission culturelle du 10 novembre 2010 et a fait l'objet d'un avis favorable,

Considérant que ce projet d'hommage à Jean Ferrat est ponctuel et présente un caractère d'intérêt général, notamment au regard la politique culturelle de la ville,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Maison de la Poésie Rhône-Alpes.

DIT

Que la dépense pour l'association Maison de la Poésie Rhône-Alpes est à imputer au 6574/33/CULTUR AFCU NONAFF du budget principal.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM*

15. Centre Erik Satie : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2011.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Considérant que le Conseil Général accorde des subventions annuelles de fonctionnement aux écoles de musique, de danse et d'art dramatique,

Considérant la subvention de fonctionnement obtenue en 2010 pour le centre Erik Satie d'un montant de 90 000 €

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères s'inscrit pleinement dans les nouvelles orientations de la politique culturelle du Conseil Général, que le Conseil Municipal a voté par délibération n°15 du 27 septembre 2007 la mise en place du projet d'établissement du Centre Erik Satie redéfinissant pour une durée de cinq ans les axes de travail de ce conservatoire à rayonnement communal en conformité avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère la plus élevée possible pour le fonctionnement du centre Erik Satie de la ville de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'année 2011.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville : code nature 7473, code fonction 311, code gestionnaire CUMUSI.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

16. Bibliothèques : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2011.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Considérant que le Conseil Général accorde des subventions annuelles de Fonctionnement aux bibliothèques,

Considérant la subvention de Fonctionnement obtenue en 2010 de **3 119 €** pour les bibliothèques de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant la poursuite des activités de la bibliothèque de Saint-Martin-d'Hères en 2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère la plus élevée possible pour le fonctionnement des bibliothèques de la ville de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'année 2011.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville Code nature 7473 Code Fonction 321 Code gestionnaire CUBIBL pour les bibliothèques.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

17. Dispositif « Passeurs d'images » : Demandes de subventions auprès du Conseil Général de l'Isère et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au titre de l'année 2011.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Considérant la volonté de la Ville de Saint-Martin-d'Hères de s'inscrire dans le dispositif national « Passeurs d'images », en partenariat avec l'Association des Cinémas de Recherche Indépendants de la Région Alpine (ACRIRA),

Considérant que cette opération s'articule en trois volets complémentaires, les séances spéciales, les séances de cinéma en plein air et les ateliers,

Considérant la possibilité d'obtenir, au titre du droit commun, un financement du Conseil Général de l'Isère ainsi que de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Considérant les subventions obtenues en 2010 (1 500 € du Conseil Général de l'Isère et 1 000 € de la DRAC),

Considérant la dépense prévisionnelle relative aux actions programmées dans le cadre de ce dispositif à hauteur de 11 600 € pour l'année 2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 2 000 €, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 1 500 €

DIT

- Que la dépense correspondante sera couverte par les subventions sollicitées auprès du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 2 000 €, de la DRAC à hauteur de 1 500 €, un remboursement de frais par le budget de la Direction des Affaires Culturelles et le solde par le budget de fonctionnement et de personnel Mon Ciné.

- Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe Mon Ciné, Codes nature 7471, 7473 et 7087, Code gestionnaire ETE.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

18. Tarifs des séances de cinéma et des activités programmées à Mon Ciné pour l'année 2011.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 17 décembre 2009, fixant les tarifs des séances de cinéma programmées à Mon Ciné pour la saison 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 10 novembre 2010,

Considérant que les tarifs proposés pour les séances programmées à Mon Ciné se déclinent selon la nature du public visé,

Considérant que pour l'année 2011, il convient d'augmenter le tarif normal afin d'inciter les spectateurs à prendre un abonnement dont le tarif est plus avantageux,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

- d'augmenter les tarifs des séances de cinéma pour l'année 2011 comme suit :
Tarif normalde 6,00 € à **6,20 €**

DECIDE

- de maintenir les tarifs suivants des séances de cinéma pour l'année 2011 :
Tarif réduit 5,00 €
Tarif junior (- de 16 ans) 3,50 €
Abonnement adulte 6 films limité à 2 ans 25,50 €
Abonnement junior 6 films limité à 2 ans 18,60 €
Cinémateliers : abonnement de 9 séances 33,00 €
(délibération n°10 du Conseil Municipal du 2 octobre 2009)
abonnement de 6 séances..... 24,00 €
la séance 4,60 €

Tarif Cos (adulte) 4,25 €
Tarif Cos (junior) 3,10 €
Tarif séance exceptionnelle 5,00 €

- d'accorder le tarif réduit aux bénéficiaires suivants :

Adhérents : TTI, Alices,

Adhérents des cinémas suivants : Le Méliès de Grenoble, le jeu de Paume de Vizille, la cinémathèque de Grenoble, l'Espace Aragon de Villard-Bonnot, le Centre culturel Cinématographique de Grenoble, Etudiants, personnes âgées titulaires de la carte vermeille, demandeurs d'emploi, Les comités d'entreprises ayant passé une convention avec Mon Ciné,

- d'appliquer les tarifs pour :

- Carte M'RA (6 places)5,00 € la place
- Chéquier Jeune Isère (idem tarif junior) 3,50 €
- Ecole et cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma, Collège au cinéma dont les tarifs sont fixés respectivement au plan national, régional, départemental dans le cadre des dispositifs spécifiques.
- le tarif de la fête du cinéma est fixé par la Fédération Nationale du Cinéma Français.

- d'accorder la gratuité

- à raison d'une place par groupe de 10 personnes payantes
- dans le cadre d'accords ou de conventions particulières passés avec des associations ou autres organismes (lots).

DIT

Que les tarifs prendront effet à partir du mercredi 5 janvier 2011.

DIT

Que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget annexe cinéma de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

19. Reconduction de l'accueil de loisirs 11-14 ans sur la commune de Saint-Martin-d'Hères pour les vacances scolaires dans le cadre des activités d'animation et de loisirs : Validation du règlement intérieur, des modalités d'inscription et modification des tarifs applicables.
Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code social des familles,

Vu la délibération n°14 du 30 avril 2009 qui a validé la création d'un accueil de loisirs 11-15 ans sur la commune pour les vacances d'été 2009,

Vu l'avis favorable de la commission enfance du 18 octobre 2010 et celui du bureau municipal sur le projet de reconduction d'un accueil de loisirs pendant toutes les vacances scolaires, ainsi que sur la mise en place d'un tarif en fonction des ressources des familles,

Considérant que la bonne participation des jeunes à l'accueil de loisirs incite la ville à reconduire cette action,

Considérant que les modalités principales du règlement intérieur adopté le 30 avril 2009 hormis les tarifs demeurent inchangés,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La reconduction de l'accueil durant toutes les vacances scolaires.

VALIDE

Le règlement intérieur et les modalités d'inscription afférent (ci-joint en annexe).

DIT

Que la participation des familles sera fixée selon leurs ressources mensuelles :

Tarifs martinérois

Revenu mensuel	Tarifs 1/2 journée	Tarif journée
0 à 635	2€	5€
636 à 1500	2,5€	6€
1501 à 2600	3€	7€
2601 à 3800	3,5€	8€
+ de 3800	4€	9€

Tarifs non martinérois

Tarifs 1/2 journée	Tarif journée
12,5€	25€

Que les recettes correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire suivante : 70688/421/ENFMUR.

**Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité**

*2 pour UMP
2 pour MODEM
3 abstentions Ecologie*

- 20. Accueil des classes de neige sur la station de Villard de Lans par la Ligue de l'Enseignement de l'Isère, service éducation : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.**
Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du ski scolaire, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec l'Education Nationale,

Considérant que des stages de ski sont programmés pour les élèves des classes de CM2 des écoles élémentaires avec la Ligue de l'enseignement de l'Isère, il est nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2011 telle qu'annexée à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la Ligue de l'Enseignement pour sa participation financière aux frais de personnel, d'hébergement, de mise à disposition de locaux et matériel.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec La Ligue de l'Enseignement de l'Isère, service éducation pour la participation financière aux frais de location, pour un montant prévisionnel de 51 832 €

DIT QUE

La dépense correspondante sera affectée au 253/SPOANI/611 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 21. Encadrement du ski scolaire par l'Ecole de Ski Français (ESF) du Collet d'Allevard : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.**
Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du ski scolaire, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec l'Education Nationale,

Considérant que l'encadrement des enfants est en partie assuré par les moniteurs de ski de l'école de ski français, il est nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2011 telle qu'annexée à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'Ecole de ski français du Collet d'Allevard pour sa participation financière aux frais d'encadrement de moniteurs de ski.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'Ecole de ski français du Collet d'Allevard pour la participation financière aux frais d'encadrement de moniteurs de ski, pour un montant prévisionnel de 3 360 €

DIT QUE

La dépense correspondante sera affectée au 253/SPOANI/611 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

22. Encadrement du ski scolaire par l'Ecole de Ski Français (ESF) de Chamrousse : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du ski scolaire, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec l'Education Nationale,

Considérant que l'encadrement des enfants est en partie assuré par les moniteurs de ski de l'Ecole de ski français, il est nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2011 telle qu'annexée à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'école de ski français de Chamrousse pour la participation financière aux frais d'encadrement de moniteurs de ski,

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'Ecole de ski français de Chamrousse pour la participation financière aux frais de d'encadrement de moniteurs de ski pour un montant prévisionnel de 19 390 €

DIT QUE

La dépense correspondante sera affectée au 253/SPOANI/611 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

23. Encadrement du ski scolaire par le Foyer de ski de fond d'Autrans : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du ski scolaire, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec l'Education Nationale,

Considérant que l'encadrement des enfants est en partie assuré par les moniteurs du Foyer de ski de fond, il est nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2011 telle qu'annexée à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Foyer de ski de fond d'Autrans pour sa participation financière aux frais d'encadrement de moniteurs de ski et de location de matériel.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec le Foyer de ski de fond d'Autrans pour la participation financière aux frais d'encadrement de moniteurs de ski, et location de matériel pour un montant prévisionnel de 7 271,60 €

DIT QUE

La dépense correspondante sera affectée au 253/SPOANI/611 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

24. Achat de forfaits pour les remontées mécaniques à la Régie Autonome des Remontées Mécaniques du Collet d'Allevard : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du ski scolaire, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec l'Education Nationale,

Considérant que la Société Régie Autonome des Remontées Mécaniques du Collet d'Allevard propose par la vente de forfaits, le droit d'accès aux remontées mécaniques de la station du Collet d'Allevard, il est nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2011 telle annexée à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la Société Régie Autonome des Remontées Mécaniques du Collet d'Allevard, pour la participation financière à l'achat de forfaits de ski.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec la Société Régie Autonome des Remontées Mécaniques du Collet d'Allevard pour la participation financière à l'achat de forfaits de ski, pour un montant prévisionnel de 15 750 €

DIT QUE

La dépense correspondante sera affectée au 253/SPOANI/611 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

25. Location de matériel de ski nordique SARL CMPJ La Salinière à L'Arselle, Chamrousse : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du ski scolaire, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec l'Education Nationale,

Considérant que la SARL C.M.J.P. Restaurant La Salinière, Plateau de l'Arselle propose par la location de matériel de ski nordique, le droit d'accès de la station de l'Arselle, il est nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2011 telle qu'annexée à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la SARL C.M.J.P. Restaurant La Salinière, Plateau de l'Arselle pour la participation financière à la location de matériel de ski nordique.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec la SARL C.M.J.P. Restaurant La Salinière Plateau de l'Arselle pour la participation financière à la location de matériel de ski nordique pour un montant prévisionnel de 6 171,20 €

DIT QUE

La dépense correspondante sera affectée au 253/SPOANI/6135 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

**26. Location du chalet du Collet d'Allevard au Syndicat intercommunal du Collet d'Allevard :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.**

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du ski scolaire, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec l'Education Nationale,

Considérant que pour entreposer et stocker du matériel de ski, il est nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2011 telle qu'annexée à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Syndicat intercommunal du Collet d'Allevard pour la location d'un chalet.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat intercommunal du Collet d'Allevard pour la location d'un chalet, pour un montant de 790 € pour la saison d'hiver 2010/2011.

DIT QUE

La dépense correspondante sera affectée au 253/SPOANI/6132 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

27. Affectation des subventions exceptionnelles aux clubs sportifs (commission des sports du 8 novembre 2010).

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu la délibération n°2 du 18 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive de soutien aux associations, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions exceptionnelles,

Considérant que les différentes demandes de subventions ont été présentées en Commission des sports et ont fait l'objet d'un avis favorable,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Subvention exceptionnelle au titre des transports

Club	Objet	Subvention
ESSM KODOKAN DAUPHINE	Remboursement des frais de transports engagés pour la saison 2009-2010	3 205 €

Subventions au titre de l'aide aux projets d'écoles

Clubs	Objets	Subventions
ESSM KODOKAN DAUPHINE	Classe à horaire aménagé Saison 2010-2011	1 500 €
ESSM KODOKAN DAUPHINE	Sport études Saison 2010-2011	3 812 €
ESSM AGRI TENNIS	Classe à horaire aménagé Saison 2010-2011	1 500 €

DIT

Que la dépense est imputée au 6574/40/SPOASS du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

28. Affectation d'une subvention : Transfert à la régie de transport du surcoût des transports juniors.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu la délibération n°2 du 18 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive de soutien aux associations, la Ville de Saint-Martin-d'Hères permet aux clubs de bénéficier d'une aide pour les transports sous forme d'une mise à disposition de transports de la Ville,

Considérant qu'une enveloppe dite « surcoût transport juniors » est affectée au Service des sports, il convient de procéder au transfert d'une subvention pour le surcoût à la Régie de transports.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le transfert d'une subvention à la Régie de transports pour le surcoût des transports juniors pour un montant de 8 271 euros.

DIT

Que la dépense est imputée au 6574/40/SPOASS et la recette est affectée au 65738/810/AMAUTO du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

29. Avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens de l'Association sportive du ring martinérois, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association,

Considérant **qu'il est nécessaire d'établir un deuxième avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Sportive Ring Martinérois, tel qu'annexé à la présente, conclu pour la saison sportive 2010-2011,**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'Association Sportive Ring Martinérois, pour une durée d'une année et un montant de subvention :

- De 1 252 € au titre de l'enveloppe « projet ».

AUTORISE

M. le Maire signer ledit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive Ring Martinérois.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

30. Point Santé RMI – RSA : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention Insertion 2010 – Point Santé RMI – RSA avec le Conseil Général de l'Isère.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général de l'Isère en date du 27 février 2009 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2009,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 18 juin 2009 relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active dans le département de l'Isère,

Considérant la volonté de la ville de Saint-Martin-d'Hères de poursuivre une politique d'insertion axée sur l'accès aux soins,

Considérant la création en 1996 du Point Santé et son intégration en tant que Point Santé RMI, en 2000, dans la convention Insertion signée entre le Conseil Général et le CCAS,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir entre le Conseil Général de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères concernant le fonctionnement du Point Santé RMI/RSA.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention.

DIT QUE

La recette correspondante sera imputée au chapitre 7475-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

31. Point Santé RMI – RSA : Demande de participation financière 2011 auprès du Conseil Général de l'Isère.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général de l'Isère en date du 27 février 2009 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2009,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 18 juin 2009 relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active dans le département de l'Isère,

Considérant la volonté de la ville de Saint-Martin-d'Hères de poursuivre une politique d'insertion axée sur l'accès aux soins,

Considérant la création en 1996 du Point Santé, devenu Point Santé RMI en 2000,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Après du Conseil Général de l'Isère une participation financière de **6 500 euros** pour le Point Santé RMI/RSA.

DIT QUE

- la dépense sera couverte pour partie par subvention, le solde étant couvert par la Ville imputé au budget hygiène / santé
- la recette sera imputée au chapitre 7473-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

32. Tarif des dératisations des maisons individuelles à compter du 1^{er} janvier 2011.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Vu la loi du 17 juin 1992 régissant la distribution et l'application par des prestataires de services des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés,

Vu la délibération n°51 du Conseil Municipal du 20 décembre 2007, fixant les tarifs de dératisation des maisons individuelles à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu le décret n°94-863 du 5 octobre 1994, précisant la mise en application des dispositions de cette réglementation

Considérant que la ville s'est vu contrainte de par les précisions apportées à interrompre la distribution de produits raticides aux résidents de maisons individuelles, au cours de l'année 2007,

Considérant que la ville s'est mise en conformité réglementaire pour l'application de ces produits et qu'elle peut assurer, dans le cadre des compétences du Service Communal d'Hygiène et de Santé, cette prestation dans des conditions en adéquation avec la législation en vigueur, à savoir :

- application par un agent,
- notice remise aux résidents,
- registre signé et conservé dans le service,

Considérant par ailleurs, que, par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009, l'assemblée délibérante a fixé les tarifs de déplacement pour une désinsectisation, à compter du 1^{er} janvier 2010, à un montant de 7 euros pour tout type d'intervention,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une tarification identique pour l'intervention de l'agent de la ville dans le cadre de la prestation Dératisation,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer les tarifs de l'intervention pour la dératisation de maisons individuelles à 7 euros.

DIT

Que la recette correspondante sera affectée au budget 758-12 HYGIEN.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

33. Versement aux associations de subventions de fonctionnement ainsi que de subventions d'aide aux projets.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Vu la délibération n°2 du 18 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions de fonctionnement ainsi que des subventions d'aide aux projets aux associations locales,

Considérant que les actions et activités objets de la demande présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard la politique sociale et culturelle de la ville,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention
« Trièves Palestine Association »	900,20 €
« Solidarité enfance »	10 000 €
« France-Russie-CEI »	2 000 €

DIT

Que la dépense est à imputer au chapitre : COMPTA/520/6574/ADGE du budget principal.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
30 pour Majorité
2 pour UMP
2 abstentions MODEM
2 abstentions Majorité
3 NPPPV Ecologie*

34. Installation des cirques – Permis de stationner et redevance d'occupation du domaine public : Fixation des tarifs pour l'année 2011.

Rapporteur M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L 2122-1 et L 2125-1,

Considérant que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation s'accompagnant d'une redevance,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

FIXE

La tarification de l'occupation publique pour un cirque à 60 €par jour de spectacle.

DIT

Que le régisseur-placier sera chargé de l'encaissement de la redevance.

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite au budget 7336/91/REGLEMENT.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

35. Emplacements de restauration rapide : Fixation des droits de place pour l'année 2011.
Rapporteur M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L 2125-3 et L 2125-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 fixant le montant des droits de place sur les emplacements de restauration rapide pour l'année 2009 en appliquant une tarification journalière et hebdomadaire,

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public est fixée en fonction de la localisation de l'emplacement,

Considérant qu'il convient de créer des zones tarifaires en fonction des localisations des emplacements,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

FIXE

Ainsi qu'il suit les droits de place sur les emplacements de restauration rapide pour l'année à compter du 1^{er} janvier 2011 :

	Hebdomadaire	Journée

Zone A Axe Gabriel Péri	50 €	15 €
Zone B Axe Langevin Axe Jean Jaurès	25 €	10 €
Zone C Axe Marcel Cachin Axe Potié Axe Condorcet	15 €	8 €

DIT

Que le versement des sommes dues par les commerçants non-sédentaires devra s'effectuer chaque début de mois.

DIT

Que le régisseur-placier sera chargé de l'encaissement des sommes dues par les commerçants non-sédentaires.

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite au budget/ville/règlement (7336/91/REGLEMENT).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

36. Vente au déballage : Fixation des tarifs pour l'année 2011.

Rapporteur M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-6,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L 2122-1, L 2125-1 et L 2125-3,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Considérant que les ventes au déballage concernent la vente de marchandises effectuées dans des emplacements non destinés à la vente au public,

Considérant qu'elles ne peuvent excéder deux mois par année civile soit 60 jours à l'exception des ventes au déballage de fruits et de légumes,

Considérant que toute utilisation du domaine public s'accompagne obligatoirement d'une redevance,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs à appliquer pour l'année 2011,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

FIXE

La tarification de l'occupation du domaine public pour les ventes au déballage à compter du 1^{er} janvier 2011 en fonction des mètres linéaires occupés :

Inférieur ou égal à 50 m ²	0.50 €le mètre linéaire
---------------------------------------	-------------------------

Inférieur ou égal à 100 m ²	0.60 €le mètre linéaire
Inférieur ou égal à 300 m ²	0.80 €le mètre linéaire
Inférieur ou égal à 1000 m ²	1.20 €le mètre linéaire

DIT

Que le régisseur-placier sera chargé de l'encaissement de la redevance.

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite au budget ville/réglementation (7336/91/REGLEMENT).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

37. Occupation du domaine public – Vente de fleurs devant le cimetière des Alloves : Fixation des tarifs pour l'année 2011.

Rapporteur M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et L 2125-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 fixant le montant de l'occupation du domaine public devant le cimetière des Alloves pour la vente de fleurs pour l'année 2010,

Considérant qu'il convient de fixer la période de vente de fleurs pour la période de la Toussaint en fonction du calendrier notamment lié au 1^{er} novembre, et de fixer de nouveaux tarifs pour l'année 2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DIT

Que la vente de fleurs devant le cimetière des Alloves se déroulera du 22 octobre au 1^{er} novembre sur une période de cinq jours.

FIXE

La tarification de l'occupation du domaine public pour la vente de fleurs pour la période de la Toussaint à 27 €par jour le stand.

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite au budget Ville/Règlement (7336/91/REGLEMENT).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

38. Emplacements des marchés d'approvisionnement – Droits de place 2011 : Tarifs des marchés Croix Rouge, Paul Eluard et Champberton.

Rapporteur M. le Maire

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique notamment les articles L 2123-1, L 2125-1 et L 2125-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 fixant le montant des droits de place sur les marchés publics d'approvisionnement pour l'année 2010,

Considérant la tarification appliquée pour l'année 2010 en fonction de la localisation des marchés alimentaires,

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les commerçants non-sédentaires pour poursuivre leurs activités professionnelles,

Considérant qu'il convient de prendre en compte d'une part l'ensemble des charges afférentes aux marchés d'approvisionnement et d'autre part les commerçants non-sédentaires bénéficiant d'un abonnement sur plusieurs marchés alimentaires de la commune, les tarifs proposés par mètre linéaire pour l'année 2011 se déclinent comme suit :

	Trois marchés	Deux marchés	Un marché
Abonnés	0.50 €	0.70 €	0.90 €
Passagers	1.00 €	1.10 €	1.20 €
Primeurs	1.20 €	1.50 €	2.00 €
Borne électrique	2.00 €	2.20 €	2.40 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

FIXE

La tarification des droits de place sur les marchés d'approvisionnement pour l'année à compter du 1^{er} janvier 2011.

DIT

Que le versement des sommes dues par les commerçants non sédentaires abonnés devra s'effectuer chaque début de trimestre.

DIT

Que le régisseur-placier sera chargé de l'encaissement des sommes dues par les commerçants non-sédentaires abonnés ou passagers.

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite au budget ville/réglementation (7336/91/REGLEMENT).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

-
- 39. Autorisation de tournages de films sur le domaine public communal : Fixation des tarifs pour l'année 2011.**
Rapporteur M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-6,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L 2122-1 et L 2125-1,

Considérant que la commune souhaite accueillir dans de bonnes conditions les sociétés de tournage de films,

Considérant que les tournages de films nécessitent la mise en place de moyens humains et techniques qu'il convient de réglementer afin de se garantir contre l'utilisation incontrôlée du domaine public communal,

Considérant que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation s'accompagnant d'une redevance,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

FIXE

La tarification de l'occupation publique par journée de tournage :

500 € pour une équipe réduite à dix personnes au moins

600 € pour une équipe comprise entre 11 et 20 personnes

700 € pour une équipe comprise entre 21 et 30 personnes

1 000 € pour une équipe de plus de trente personnes

un supplément de 500 € sera demandé en cas de tournage entre 20h et 8h ainsi que les dimanches et jours fériés.

DIT

Que la citation de « Ville de Saint-Martin-d'Hères » devra figurer au générique du film.

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite au budget 7336/91/REGLEMENT.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

40. Droit de place des taxis : Fixation des tarifs pour l'année 2011.

Rapporteur M. le Maire

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 définissant et fixant les missions et l'organisation de la représentation dans le cadre des commissions communales des taxis et voitures de petite remise,

Vu l'arrêté municipal n°66/37 du 3 mars 1966 visé par M. Le Préfet le 8 mars 1966 créant une station de taxis avenue Ambroise Croizat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 fixant le droit de stationnement à 7,50 € par mois et par véhicule,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De porter le droit de stationnement des taxis à 8 € par mois et par véhicule à compter du 1^{er} janvier 2011.

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite au budget/ville/règlement (70321/020/REGLEMENT).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

41. Convention d'occupation du domaine public : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec Alpes Autopartage SA.
Rapporteur Mme Sarah LAPORTE-DAUBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2215-4 et L 2215-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment ses articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 113-2,

Vu le Règlement Général de Voirie,

Vu les arrêtés n°2010-584 et 2010-585 du 9 novembre 2010 d'interdiction de stationnement,

Vu le projet de ladite Société,

Vu la demande valant engagement en date du 25 juin 2010 présentée par la Société « Alpes Autopartage »,

Considérant l'engagement de Saint-Martin-d'Hères dans le Plan climat de l'agglomération grenobloise avec une volonté de limiter les déplacements motorisés sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le principe de mutualisation des véhicules par l'autopartage participe à la diminution des véhicules personnels et s'inscrit dans la démarche engagée par la commune,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

- d'autoriser la société à occuper le domaine public conformément aux emplacements définis :
 - o Parking avenue Ambroise Croizat, en face de la Maison communale, premier emplacement à gauche de la place PMR,
 - o Place du 24 Avril 1915, premier emplacement à droite rue de la Halle
- de signer la convention correspondante avec la société qui précise les engagements et les responsabilités de la Mairie d'une part et de ladite société d'autre part.

FIXE

Les tarifs d'occupation du domaine public pour cette activité à 90 euros à partir de l'année 2011.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention entre la société et la commune.

DIT

Que la dépense sera imputée sur le compte 7336/020 REGLEMENT.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

42. Concessions au cimetière, cases au columbarium et vacations funéraires : Fixation des tarifs pour l'année 2011.

Rapporteur M. Michel MEARY

Vu les tarifs des concessions fixés par délibération du 17 décembre 2009 pour l'année 2010,

Vu le tarif de la vacation funéraire fixé par délibération du 26 mars 2009,

Considérant qu'il convient d'augmenter uniquement les tarifs des concessions, et cases au columbarium à compter du 1^{er} janvier 2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2011 (augmentation de 2% environ) arrondi à l'unité d'euros.

De geler le prix des Alvéoles Cinéraires pouvant contenir que 2 urnes, afin de pouvoir justifier l'écart de prix avec celles recevant 4 urnes.

Concessions

Temporaires de 15 ans (2m ²)	156 €
Trentenaires (2m ²)	339 €
Cinquantenaires (2m ²)	752 €
Alvéoles Cinéraires (15 ans) 2 urnes	255 €
Alvéoles Cinéraires (15 ans) 4 urnes	268 €

Vacation funéraire inchangée **20 €**

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la ville Code Nature 70311, Code Fonction 026, Gestionnaire Etaciv.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

43. Budget annexe de l'eau : Produits irrécouvrables des rôles d'eau des années 1991 à 2010 (part eau) pour mise en non-valeur desdits produits.

Rapporteur M. Michel MEARY

Vu les états de non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement des rôles d'eau, pour un montant de 40 567,35 €

Considérant l'impossibilité pour le Trésorier de recouvrer les créances (saisies inopérantes, abonnés partis sans laisser d'adresse, jugement du tribunal de faillite...),

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'admettre en non-valeur les produits dont le montant total s'élève à 40 567,35 euros (quarante mille cinq cent soixante-sept euros et trente-cinq centimes) concernant les exercices suivants :

Année	1991	269,07	euros
Année	1992	4 592,67	euros
Année	1993	4 319,33	euros
Année	1994	36,00	euros
Année	1995	130,45	euros
Année	1996	245,43	euros
Année	1997	129,63	euros
Année	1998	328,88	euros
Année	1999	297,96	euros
Année	2000	155,71	euros
Année	2001	307,37	euros
Année	2002	700,49	euros
Année	2003	4 786,86	euros
Année	2004	2 497,79	euros
Année	2005	3 459,52	euros
Année	2006	4 562,08	euros
Année	2007	4 853,19	euros
Année	2008	4 438,09	euros
Année	2009	2 862,49	euros
Année	2010	1 594,34	euros
	<u>total de la</u>		
	<u>dépense</u>	<u>40 567,35</u>	<u>euros</u>

DIT

Que la dépense sera imputée à l'article 654 EAU du budget de l'Eau – Exercice 2010.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

44. Tarif du chauffage dans les logements non conventionnés (logements instituteurs et logements dans autres bâtiments communaux) au titre de l'année 2011.

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu la délibération du 17 décembre 2009 fixant à 9,87 €/m² le nouveau tarif de chauffage pour l'année 2010 concernant les logements instituteurs bénéficiant du chauffage central (réseau raccordé à la chaufferie du groupe scolaire), soit :

Fourniture gaz : 8,92 € x 3 % = 9,19 €/m²

Maintenance : 0,66 € x 3 % = 0,68 €/m²

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le tarif du chauffage pour l'année 2011 de 4% pour le coût du gaz, et de 4% pour le coût de la maintenance dans les groupes suivants : Saint Just, Joliot Curie Primaire et Condorcet.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer le tarif prévisionnel pour l'année 2011 à 10,27 €/le m² soit :

Fourniture gaz : 9.19 € x 4 % = 9.56 €/m²

Maintenance : 0,66 € x 4 % = 0,71 €/m²

Logements concernés par le chauffage :

Groupes scolaires	Type de logement Surface chauffée	Montant prévisionnel à payer pour l'année civile
Saint Just	F3 : 67,35 m ² x 10.27 /m ²	691,68 €
	F4 : 85,84 m ² x 10.27 /m ²	881,58 €
Joliot Curie	F3 : 62,89 m ² x 10.27 /m ²	645,88 €
	F4 : 74,75 m ² x 10.27 /m ²	767,68 €
Condorcet	F3 : 57,15 m ² x 10.27/m ²	586,93 €
	F4 : 65,29 m ² x 10.27/m ²	670,53 €

DIT QUE

La régularisation s'effectuera dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année 2012.

DIT QUE

Les recettes correspondantes seront imputées au compte Habita / 71 / 758 / Recloy.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

45. Fixation des nouvelles modalités de calcul du Supplément de Loyer de Solidarité applicables aux logements conventionnés pour l'année 2011 (à compter de janvier 2011).

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu le décret du 3 janvier 2002 qui porte à 60% le plafond au-delà duquel ce S.L.S. (Supplément de Loyer Solidarité) est obligatoire,

Vu l'article 36 relatif à l'application du surloyer de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu la loi n°96-162 du 4 mars 1996 relative au supplément de loyer de solidarité,

Vu le décret n°96-355 du 25 avril 1996 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et relatif au supplément de loyer de solidarité,

Vu l'article 167 de la loi SRU du 13 décembre 2000 abrogeant l'article 302 bis 2 zc du code général des impôts supprimant le versement à l'Etat de la contribution sur le surloyer,

Vu le décret n°2002-25 du 3 janvier 2002 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et relatif au supplément de loyer de solidarité qui précise que le supplément de loyer de solidarité est obligatoire à partir d'un seuil de 60% de dépassement des plafonds de ressources (contre 40% précédemment), et qui impose un coefficient de 1,5 au minimum en cas de dépassement des plafonds de plus de 60%,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 27 juin 1996, 15 mai 1997, 26 mars 1998, 22 février 1999, 30 mars 2000, 25 janvier 2001, 7 mars 2002, 20 février 2003, 29 janvier 2004, 20 janvier 2005,

19 janvier 2006, 18 janvier 2007, 20 décembre 2007, du 18 décembre 2008 et du 17 décembre 2009, décidant :

- de ne pas appliquer le supplément de loyer de solidarité aux locataires dont les ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer sont inférieures au seuil obligatoire d'application des plafonds en vigueur,
- de fixer les modalités d'application du S.L.S pour les années 1996 à 2010,

Vu le décret du 21 août 2008 n°2008-825 relatif au supplément de loyer de solidarité modifiant profondément les modalités d'application du SLS et rendant obligatoire ces nouvelles modalités,

Vu le décret du 29 juillet 2009, précisant les conditions de plafonnement du supplément de loyer de solidarité cumulé avec le loyer principal pour les locations HLM,

Considérant le caractère obligatoire du paiement par les locataires d'un supplément de loyer de solidarité en sus du loyer principal et des charges locatives dès lors qu'au cours du bail les ressources des personnes vivant au foyer excèdent d'au moins 20% les plafonds de ressources en vigueur pour l'attribution de ces logements,

Considérant que le produit du supplément de loyer de solidarité doit couvrir les frais de gestion induits par son recouvrement,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les modalités de calcul fixant à la fois le coefficient de dépassement du plafond de ressources et le supplément de loyer de référence,

Considérant que les parcs immobiliers « Quatre Seigneurs », « Voltaire », « Barbusse », « Potié » et « Champberton » sont intégrés dans le périmètre de classement en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.) permettant l'exonération du S.L.S. pour les 155 familles résidant sur le quartier,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DIT QUE

Le seuil de dépassement du plafond de ressources en deçà duquel le supplément de loyer n'est pas exigible est maintenu à 20% pour l'année 2011.

DECIDE

De maintenir les modalités de calcul du SLS en vigueur :

- du coefficient de dépassement du plafond des ressources dont la valeur est fixée à 0,27 lorsque le dépassement est égal à 20% (pas de SLS en dessous de 20% de dépassement).
- du montant mensuel par m² habitable, fixé à **1,00 €** révisable au 1^{er} janvier 2011 par indexation sur l'évolution de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2010 qui paraîtra au Journal Officiel en janvier 2011.

Que pour chaque dépassement supplémentaire de 1% est ajouté une valeur de :

- au dessus de 20% et jusqu'à 59% = 0,06
- au-dessus de 60% et jusqu'à 149% = 0,08
- à partir de 150% de dépassement = 0,10

La valeur maximale du coefficient de dépassement du plafond de ressources prévue à l'article L 441.9 du code de la construction et de l'habitation est fixée à 14,90.

MAINTIENT

Les modalités de calcul du supplément de loyer de référence mensuel par mètre carré habitable pour l'année 2011 à **1,00 €** révisable au 1^{er} janvier 2011 par indexation sur l'évolution de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2010 qui paraîtra au Journal Officiel en janvier 2011 pour l'ensemble du parc de logements conventionnés de la Ville non inscrit dans le périmètre de classement en Z.U.S.

DETERMINE

Les parcs immobiliers relevant de l'assujettissement au supplément de loyer de solidarité, pour les logements de la Ville, à savoir : « Pierre Sépard », « Robespierre », « Paul Langevin », « Paul Eluard », « Vailland Couturier », « Péri », et « Joliot Curie Maternelle » soit 230 logements.

DIT

Que le supplément de loyer de solidarité sera applicable au 1^{er} janvier 2011, pour les parcs immobiliers assujettis et que les recettes correspondantes seront inscrites à l'imputation suivante : HABITA / 71 / 752 / RECLOY du budget annexe de l'Habitat.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

46. Révision des loyers des logements non conventionnés, propriété de la ville à compter du 1^{er} janvier 2011.

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu la délibération du 21 décembre 2006 fixant une augmentation des loyers des logements non conventionnés de 2%, applicable au 1er janvier 2007,

Vu la délibération du 20 décembre 2007 décidant de ne pas augmenter ces loyers pour l'année 2008,

Vu la délibération du 18 décembre 2008 décidant d'appliquer au 1^{er} janvier 2009 une augmentation de 1,5% des loyers pour les logements non conventionnés,

Vu la délibération du 17 décembre 2009 décidant d'appliquer au 1^{er} janvier 2010 une augmentation de 0,32% des loyers pour les logements non conventionnés appartenant à la ville de Saint-Martin-d'Hères : ensembles immobiliers Paul Bert, Condorcet, Eugénie Cotton, Ambroise Croizat, Joliot Curie primaire, Paul Eluard, Saint Just, Romain Rolland et autres maisons et logements divers,

Vu l'indice INSEE de révision des loyers du 3^{ème} trimestre 2010 qui est de 118,70 et celui du 3^{ème} trimestre 2009 qui était de 117,41,

Considérant que l'écart constaté conduit à proposer une augmentation de 1,10% à compter du 1^{er} janvier 2011 sur les parcs des logements non conventionnés, propriété de la ville,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'appliquer pour l'année 2011 une augmentation de 1,10 % des loyers dans les logements non conventionnés appartenant à la ville : ensembles immobiliers Paul Bert, Condorcet, Eugénie Cotton, Ambroise Croizat, Joliot Curie primaire, Paul Eluard, Saint Just, Romain Rolland, et autres maisons et logements divers.

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites à l'imputation suivante : Habita/71/752/RECLOY du budget annexe du service communal de l'habitat.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

47. Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Isère (ADIL) : Cotisation année 2010.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008 approuvant l'adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Isère (ADIL),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2009 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Isère (ADIL),

Considérant que le montant de la participation de la Ville en tant que membre de l'association s'élève à 3 198 € au titre de l'année 2010 (mission non assujettie à la TVA),

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Isère (ADIL) au titre de l'année 2010 pour un montant de 3 198 € (mission non assujettie à la TVA).

DIT

Que la dépense correspondante sera assurée sur le budget principal de la Ville, au 6281 72 LOGEME.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

48. Loi Solidarité et renouvellement Urbain – ZUS : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'OPAC 38, concernant l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la TFPB, pour les années 2009 et 2010.

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts qui fixe les modalités d'obtention de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties lorsque ces logements sont situés en Zone Urbaine Sensible,

Vu la circulaire n°2001-68/UHC/IUH/221 du 8 octobre 2001, relative à la signature d'une convention entre l'Etat et un organisme d'HLM ou une SEM, pour bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition des immeubles d'habitation à usage locatif, attribués sous condition de ressources et située en ZUS (Zone Urbaine Sensible),

Vu la délibération du 3 juillet 2003, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'OPAC 38 concernant l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la TFPB,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 2 octobre 2003, 7 juillet 2005 et 28 novembre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenant n°1, 2 et 3 à ladite convention pour les actions relevant des années 2003, 2004, 2005 et 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2007 autorisant Monsieur le Maire à appeler les financements auprès notamment de l'OPAC 38, à hauteur de 57 930 € pour le fonctionnement de l'Antenne Habitat des quartiers Sud, en prélevant une partie des montants relatifs à l'abattement de 30% de la T.F.P.B.,

Vu l'avenant n°3 du 26 décembre 2007 à la convention intervenue le 30 novembre 2001 entre l'OPAC 38 et l'Etat, relative à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement T.F.P.B.,

Vu l'avenant n°4 du 21 février 2008 à la convention intervenue le 30 novembre 2001 entre l'OPAC 38 et l'Etat, relative à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement T.F.P.B.,

Considérant les thèmes opérationnels retenus dans le cadre contractuel entre l'OPAC 38 et l'Etat, et notamment la gestion adaptée du parc (propreté, sécurité, entretien et animation sociale), la gestion sociale préventive (favoriser l'intégration des habitants dans la vie sociale de la commune), et les travaux de résidentialisation et de sécurisation des espaces extérieurs en concertation avec la ville de Saint-Martin-d'Hères et les habitants du site.

Considérant que l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les immeubles situés au ZUS est compensé auprès des collectivités locales par l'Etat,

Considérant le souhait exprimé par l'OPAC de reverser :

- une partie des fonds dégagés par l'abattement de TFPB dans des chantiers d'insertion sur le quartier organisés par l'antenne de proximité, à hauteur de 13 900 € pour l'entretien renforcé et le traitement des dégradations,
- et de 40 000 € pour des travaux de résidentialisation et de sécurisation de certains logements, effectués par l'OPAC 38, au titre des années 2009 et 2010,

Considérant le projet d'avenant n°5 à la convention, ci-annexé, à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'OPAC 38 pour un montant, en recettes de 13 900 Euros.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°5 à la convention, ci-annexé, à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'OPAC 38 pour un montant, en recettes de 13 900 Euros.

PRECISE

Que cette participation complète les différentes actions mises en œuvre par l'OPAC 38 dans le cadre de la répartition du produit de l'abattement de TFPB.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant.

DIT

Que les recettes correspondant aux participations financières de l'OPAC 38 seront inscrites à l'imputation suivante : 758 71 HABITA.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

-
- 49. Convention partenariale de mise en œuvre du projet urbain Polarité Est : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention précitée entre Grenoble Alpes Métropole, le SMTC, les communes de Gières, Grenoble, Meylan, la Tronche, Saint-Martin-d'Hères et l'Université de Grenoble.**

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération communautaire n°1DPU09DL0129 en date du 6 mars 2009 par laquelle Grenoble Alpes Métropole a lancé une étude sur la réalisation d'un plan-guide et la mise en œuvre d'un projet urbain sur la polarité Est de l'agglomération grenobloise,

Le projet d'agglomération souligne que l'agglomération est passée d'un centre historique complété de centralités multiples à une organisation plus complexe lui associant des espaces relais à l'amorce de chaque branche du "Y" grenoblois.

Dans la logique de développement métropolitain, l'objectif est de parvenir à une mise en mouvement équilibrée, harmonieuse et concertée dans chacune des trois branches du "Y" grenoblois :

- la polarité Est, territoire de part et d'autre de l'Isère, au cœur duquel se trouve le site Est du campus, et comprenant les communes de Gières, Meylan, La Tronche, Grenoble et Saint-Martin-d'Hères,
- la polarité Nord-Ouest, territoire de part et d'autre de la confluence Drac/Isère et de la Presqu'île scientifique, comprenant les communes de Grenoble, Saint-Martin-le-Vinoux, Fontaine et Sassenage,
- la polarité Sud, territoire de part et d'autre de la rocade Sud sur les communes de Grenoble, d'Échirolles et d'Eybens.

L'enjeu de la démarche est d'organiser en étroite relation avec les communes et les partenaires, les moyens permettant de promouvoir simultanément sur chacune des trois polarités intercommunales un même niveau d'expression du projet urbain et de préparation du passage à l'opérationnel.

Il est rappelé que cette démarche a pour objectif de :

- construire ensemble une vision partagée de cette « polarité »,
- « nourrir » le Schéma de Cohérence Territoriale (Région urbaine) et le Schéma de secteur (communes de l'agglomération), en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat 2015-2020 et le Plan de Déplacements Urbains, et anticiper et décliner les intentions sur les polarités dans les Plans Locaux d'Urbanisme,
- échanger sur les projets en réflexion et préparer ensemble les interventions sur des sites stratégiques.

La polarité Est est concernée par des projets majeurs disposant d'un important effet levier tels que l'Opération Campus et la ZAC Neyrpic. La mise en place de cette démarche partenariale doit permettre de faire émerger et de mettre en œuvre le projet urbain de l'Est de l'agglomération grenobloise, notamment au travers d'un plan-guide de référence.

Les principaux enjeux pour la polarité Est sont les suivants :

- Accompagner le dynamisme de l'opération Campus :
 - valoriser les effets leviers de l'opération sur les territoires voisins (Glairons, Champ Roman, Innovallée...)
 - enclencher une mutation urbaine de qualité dans une démarche de développement durable
 - développer des interfaces actives avec les projets structurants tels que PILSI (Pôle International d'innovation pour les Logiciels et Systèmes Intelligents) et le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)
- Restructurer qualitativement le maillage du territoire :
 - renforcer les liens Campus / Presqu'île, Rive droite / Rive Gauche, Innovallée/ Campus / Péri / Glairons / Champ Roman...
 - ouvrir le Campus sur la Ville
 - valoriser la gare de Gières
 - développer les transports en commun et les modes actifs
- Assurer la continuité verte et paysagère :
 - réaliser l'armature verte : Parc Paul Mistral, Sablons, Ile d'Amour, Domaine Universitaire...
 - reconquérir les berges de l'Isère

Sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, cette démarche doit plus particulièrement permettre :

- le renouvellement urbain de la section centrale de l'avenue Gabriel Péri et la poursuite de la mise en site propre des transports en commun
- le renouvellement urbain de la zone des Glairons en lien avec l'Opération Campus et l'installation de PILSI
- la mutation urbaine de la zone de Champ Roman, en lien avec le projet du CSTB et la mutation de Mayencin sur Gières

- le positionnement urbain et paysager des entrées Weil et Sadoul du Campus

Il est précisé que le projet de la polarité Est s'inscrit dans la continuité et la cohérence des dynamiques urbaines en cours avec :

- le développement du réseau tramway, notamment l'arrivée des lignes C et D, et le prolongement de la ligne B
- la constitution d'un véritable pôle de vie et de services avec les projets « Brun » (logements) et « Neyrpic » (économie et centralité)
- les programmations de l'opération Campus qui, après Polytech et les programmes de logements étudiants sur Brun, confirment les liens entre le Domaine Universitaire et la Ville
- le PADD de Saint-Martin-d'Hères qui propose de renouveler le Nord de la commune avec l'ambition de transformer en profondeur l'urbanisme économique et commercial de périphérie en un urbanisme de ville dense et durable
- le PLU de Saint-Martin-d'Hères qui identifie des secteurs de renouvellement urbain, un périmètre d'attente et des orientations d'aménagement.

Il est ainsi proposé d'établir une convention partenariale entre Grenoble Alpes Métropole, le SMTC, les communes de Gières, Grenoble, Meylan, La Tronche et Saint-Martin-d'Hères, et l'Université de Grenoble pour :

- partager les grands objectifs de développement de la polarité
- définir les périmètres et le programme d'études et/ou de prestations à engager à court et à moyen terme
- proposer un dispositif de pilotage partenarial politique et technique adapté aux enjeux de développement de la polarité
- organiser la maîtrise d'ouvrage et coordonner les études urbaines y concourant.

Cette convention est valable pour une période de 3 ans (début 2011 à fin 2013) dans la perspective d'une démarche par étapes à échéances 3/6/9 ans.

Il est proposé que Grenoble Alpes Métropole soit chargée de la coordination de ces études concernant :

- la consolidation d'une programmation urbaine cohérente à l'échelle de la polarité Est,
- l'élaboration d'un plan-guide de composition urbaine
- l'analyse détaillée des secteurs stratégiques de mutation urbaine, ainsi que la définition de leurs évolutions souhaitables et de stratégies d'interventions foncières et opérationnelles

Le SMTC est lui chargé des études concernant :

- le schéma global des déplacements

Il est précisé que la Métro se charge de négocier les cofinancements externes envisagés. Concernant le reste à charge des signataires de la convention, soit la somme de 330 000 €HT, la Métro s'engage à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des études, à hauteur de 40% soit environ 132 000 €HT pour la durée de la convention. Le SMTC s'engage à hauteur de 30% soit 99 000 €HT et les 30% restant, soit 99 000 €HT, sont à la charge des 5 communes avec la répartition suivante :

- Saint-Martin-d'Hères : 11,25% soit 37 125 €HT
- Meylan : 7,50% soit 24 750 €HT
- La Tronche : 2,50% soit 8 250 €HT
- Gières : 3,75% soit 12 375 €HT
- Grenoble : 5% soit 16 500 €HT

Il est proposé que le pilotage s'organise à deux niveaux : le pilotage politique, qui prend la forme de comités de pilotage partenariaux et la coordination technique, sous la forme d'une équipe-projet.

Le comité de pilotage rassemble les élus concernés des institutions signataires de la convention : la Métro et les communes de Gières, Grenoble, Meylan, La Tronche et Saint Martin d'Hères, l'Université de Grenoble, et le SMTC. Cette instance est chargée des validations politiques ou arbitrages le cas échéant, au regard des propositions élaborées au niveau technique par l'équipe-projet.

Le comité de suivi rassemble le comité de pilotage ainsi que le Conseil Général, la Région Rhône-Alpes, l'État, l'EPFL RG. Il sera élargi en tant que de besoin à l'EP SCOT RUG, à la Communauté de Communes du Grésivaudan et aux acteurs socio-économiques, associés régulièrement à l'avancement de la démarche.

Sur la base de ces principes, il est proposé d'approuver la convention partenariale de mise en œuvre du projet urbain 2011 - 2013 « Agglomération grenobloise Polarité Est » jointe en annexe de cette délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention partenariale « Polarité Est » entre Grenoble Alpes Métropole, le SMTC et les communes de Gières, Grenoble, Meylan, La Tronche et Saint-Martin-d'Hères, et l'Université de Grenoble.

AUTORISE

M. le Maire de Saint-Martin-d'Hères à signer la convention partenariale pour une première durée de 3 ans (2011 à 2013).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

50. Convention locale GPV/ANRU : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention précitée entre l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et les communes de Grenoble et Saint-Martin-d'Hères.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les délibérations du Conseil de Communauté n°6ZO2DL76 du 8 juillet 2005 et n°1DPU07DL0483 du 21 décembre 2007, approuvant le programme cadre de rénovation urbaine de l'agglomération,

Vu la convention partenariale de rénovation urbaine signée le 30 janvier 2006 entre les porteurs de projets maître d'ouvrage (villes de Grenoble et Saint-Martin-d'Hères, la Métro, les bailleurs publics) et les partenaires financiers (ANRU, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Métro, Caisse des Dépôts et Consignations, Association Foncière Logement),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°1DPU09DL0416 du 2 juillet 2010 relative à la programmation 2010 des participations de la Métro au programme de rénovation urbaine,

Vu le projet de convention locale Grand Projet de Ville Grenoble-Saint-Martin-d'Hères joint à la présente délibération,

Vu la convention ANRU du Grand Projet de Ville Grenoble et Saint-Martin-d'Hères (GPV) conclue le 30 janvier 2006 pour une période de 5 ans,

Le point d'étape (évaluation intermédiaire) conduit par l'ANRU et réalisé au cours de l'année 2009 a constaté l'avancement satisfaisant du programme. Il a également mis en évidence des besoins d'ajustements du projet urbain, liés notamment aux modifications intervenues dans l'opération Champberton.

Ces ajustements se traduisent aujourd'hui, d'une part, dans un projet d'avenant national à la convention ANRU, d'autre part, par la mise au point d'une convention locale.

Les financements des maîtres d'ouvrages et des financeurs sont reventilés vers plusieurs opérations, notamment et principalement sur le secteur Châtelet grenoblois et le secteur Champberton / Chardonnet martinérois.

L'ANRU accompagne financièrement sur son enveloppe nationale le secteur Châtelet et sur son enveloppe locale (gérée directement par la DDT) le secteur Champberton /Chardonnet à Saint-Martin-d'Hères .

L'aide ANRU pour le secteur Champberton/Chardonnet sera gérée administrativement dans le cadre d'une convention locale, objet de la présente délibération.

Elle prévoit des interventions sur le secteur Chardonnet, resserrées autour de l'aménagement des espaces publics de Champberton et du renouvellement urbain de Chardonnet.

Des opérations de renouvellement urbain situées dans d'autres quartiers martinérois du GPV ne bénéficiant pas du soutien financier local de l'ANRU sont également intégrées à cette convention locale, au titre de participations du Conseil Régional, du Conseil Général et de Grenoble Alpes Métropole.

Les opérations martinéroises concernées par la présente convention sont les suivantes :

- la requalification des espaces publics de Champberton
- le renouvellement urbain de l'îlot Chardonnet
- la requalification de la rue Henri Wallon : parvis du collège et articulation avec le quartier
- l'aménagement des espaces publics Henri Wallon : rues Ronsard et Samain
- l'aménagement de la rue Clément Bon
- la construction du Service d'Aide et de Soins à Domicile (SASAD)

La signature de cette convention avec l'ensemble des partenaires financiers est indispensable à la réalisation de ces projets. Le développement d'une nouvelle offre de logements, la redynamisation des commerces de proximité, le renforcement de la présence du service public contribueront à améliorer la qualité du cadre de vie des habitants, à renforcer la dynamique urbaine et sociale, à favoriser l'ouverture et l'articulation avec le reste de la ville et enfin à affirmer la présence des partenaires publics sur des secteurs Politiques de la Ville.

Sur la base de ces principes, il est proposé d'approuver la convention locale ANRU jointe en annexe de cette délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention locale à intervenir entre l'État, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et les communes de Grenoble et Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention locale à intervenir, ses annexes et tout document s'y rapportant.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 abstentions MODEM
3 abstentions Ecologie*

**51. Couverture assurance responsabilité civile de la ville de Saint-Martin-d'Hères :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché «couverture assurance**

responsabilité civile » de la ville avec la société DEXIA SOFCAP courtier en assurance pour le compte de l'assurance GENERALI, domiciliée route de Creton 18110 VASSELAY.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts et l'article 35 relatif aux cas d'utilisation de la procédure négociée,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance responsabilité civile pour l'ensemble des services généraux et annexes gérés par la commune,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 22 novembre 2010 a examiné les propositions faites par les différents candidats au vu du tableau d'analyse des offres ; la proposition de la société DEXIA SOFCAP courtier en assurance pour le compte de l'assurance GENERALI, domiciliée route de Creton 18110 VASSELAY a été retenue pour un montant de 19 939,00 €TTC pour la première année du marché et pourra évoluer en fonction de la masse salariale pour les 3 autres années.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la société DEXIA SOFCAP courtier en assurance pour le compte de l'assurance GENERALI, domiciliée route de Creton 18110 VASSELAY pour un montant de 19 939,00 €TTC pour la première année du marché et pourra évoluer en fonction de la masse salariale pour les 3 autres années.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale de 4 ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

52. Médecine professionnelle et préventive : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec la société retenue.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts,

Considérant que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale fait obligation de mettre en place un suivi des personnels en matière de médecine professionnelle et préventive pour prévenir toute dégradation de l'état de santé du fait de l'activité professionnelle,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 22 novembre 2010 a examiné la proposition faite par le candidat au vu du tableau d'analyse des offres ; la proposition de la société METRAZIF domiciliée 17, rue Jean Jaurès – 38170 SEYSSINET PARISSET a été retenue pour un montant minimum de 50 000 €HT et pour un montant maximum de 150 000 €HT pour la période initiale et pour la période de reconduction le montant minimum est de 50 000 €HT et le montant maximum est de 150 000 €H.T.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché avec la Société METRAZIF domiciliée 17, rue Jean Jaurès – 38170 SEYSSINET PARISET pour un montant minimum de 50 000 €HT et pour un montant maximum de 150 000 €HT pour la période initiale et pour la période de reconduction le montant minimum est de 50 000 € HT et le montant maximum est de 150 000 €H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois du 14 janvier 2011 au 13 janvier 2014.
Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 13 janvier 2015.

Que les dépenses correspondantes seront imputées au 6475/020/PERSON du budget principal de la Ville et sur diverses autres imputations du budget ville et budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

53. Travaux de maîtrise d'œuvre pour le compte du SMTC et de la Métro : Affectation des honoraires.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu la délibération n°9 du 4 mars 2010 qui autorise la participation des services municipaux aux consultations de maîtrise d'œuvre lancées par d'autres personnes publiques et autorise M. le Maire à réaliser diverses opérations nécessaires à la conclusion et à l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre pour le compte d'autres personnes publiques,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en communs de l'agglomération grenobloise en date du 31 mai 2010 pour l'attribution des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour les aménagements sur le réseau de transports en commun, concernant la réalisation de travaux d'aménagements et d'entretien,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole en date du 2 juillet 2010 pour l'attribution des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour les aménagements d'itinéraires cyclables d'intérêt d'agglomération,

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères a conclu un marché public en tant que prestataire pour le compte du SMTC et de la Metro d'une durée de 4 ans, de 2010 à 2014, en tant que membre du groupement Ville de Grenoble / Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant qu'à ce titre, la ville de Saint-Martin-d'Hères a effectué plusieurs études, et qu'il convient d'affecter les honoraires au budget de la ville,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La perception des honoraires pour la réalisation de diverses études réalisées pour le compte du SMTC et de la Métro.

DIT

Que les recettes seront affectées sur la ligne 1328 820 STETUD.

54. Redevance annuelle d'occupation privative des fourreaux appartenant à la ville de Saint-Martin-d'Hères : Mise en place d'un tarif unique au mètre linéaire pour l'année 2011.
Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu la convention entre la Ville et Complétel en date du 23 février 1999 concernant la location des fourreaux appartenant à la Ville, situés sur les rues Sadoul et Champ Roman et dont le montant de la redevance s'élève à 2,67 €/ml,

Vu la convention entre la Ville et SFR (ex LD COM) en date du 14 mai 2002 concernant la location des fourreaux appartenant à la Ville, situés sur la rue champ Roman,

Vu la convention entre la Ville et Bouygues Télécom en date du 23 juin 2009 concernant la location des fourreaux appartenant à la Ville, situés sur les rues des Glairons et Julian Grimau,

Vu la convention entre la Ville et Complétel en date du 5 septembre 2000 concernant la location des fourreaux appartenant à la Ville, situés sur l'avenue Ambroise Croizat, rue Alfred Gueymard, avenue Potié, avenue de la Mogne, rue Jacques Anquetil et rue Jean Vilar,

Considérant que pour la location de ses fourreaux, la collectivité est libre du tarif de location,

Considérant la nécessité de respecter les exigences de non-discrimination, de transparence, d'égalité entre les opérateurs de l'autorisation et de proportionnalité à l'usage du domaine,

Considérant la nécessité de réactualiser le prix annuel de la location en fonction de l'index général des travaux publics (TP01) suivant le calcul ci-dessous :

$$\begin{array}{r} \text{Montant du prix de la location inscrit,} \\ \text{X €/ml} \end{array} \quad \text{X} \quad \frac{\text{L'indice du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre du TP 01}}{\text{L'indice de TP 01 de l'année de}} \\ \text{démarrage de la location}$$

Le Conseil Municipal propose de fixer un montant unique par mètre linéaire pour chaque opérateur à compter de l'année 2011, soit 2,90 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La proposition qui lui est faite concernant l'application d'un montant de 2,90 € le mètre linéaire pour chaque opérateur, à compter de l'année 2011.

DIT

Que la recette sera imputée sur la ligne COMPTA01/70323/VOIR.

55. Convention d'occupation privative de fourreaux appartenant à la ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation privative d'un fourreau, passé le 14 mai 2002 entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et SFR (ex. LD COM).

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des postes et des télécommunications et notamment son article L 46 qui dispose que « les autorités concessionnaires ou gestionnaires du domaine public non routier, lorsqu'elles donnent accès à des exploitants de réseaux de communications électroniques doivent le faire sous forme de convention dans des conditions transparentes et non discriminatoires... »,

Vu la convention d'occupation privative d'un fourreau appartenant à la commune de Saint-Martin-d'Hères en date du 14 mai 2002, approuvée par délibération du 3 avril 2001, et initialement passée avec la société Louis DREYFUS COMMUNICATIONS (LD COM),

Considérant les acquisitions et fusions entre différents opérateurs depuis l'année 2002, SFR est substituée dans tous les droits et obligations de la convention initiale depuis le 31 mars 2009,

Considérant la demande de la société SFR du 2 novembre 2010, pour utiliser le réseau de la Ville afin d'installer des câbles de fibres optiques sur la rue Paul Gueymard à Saint Martin d'Hères,

Considérant que la commune peut mettre à disposition deux fourreaux privatifs disponibles rue Paul Gueymard, de diamètre 45, de 270 mètres de longueur.

Le Conseil Municipal propose de louer temporairement 2 fourreaux de 270 m chacun contre une redevance annuelle de 2,90 €/ml

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant N°1 à la convention de location privative de fourreau passée le 14 mai 2002 entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et SFR (ex LD COM).

AUTORISE,

M. le Maire à signer ledit l'avenant N°1 à la convention de location privative de fourreau passée le 14 mai 2002 entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et SFR (ex LD COM).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

56. Convention entre la Compagnie de Chauffage et la ville de Saint-Martin-d'Hères concernant le versement d'une subvention : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention entre la Compagnie de Chauffage et la ville de Saint-Martin-d'hères qui concerne une aide aux travaux de réhabilitation d'un ensemble de bâtiments communaux. La subvention engendrera une recette de 15 000€ TTC qui sera investie dans les futurs projets portant sur l'amélioration énergétique des équipements communaux.

DIT

Que la recette sera imputée sur le compte 21318/810/STBATI/BATI/MGTENERGIE du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

57. Redevance annuelle d'occupation du domaine public communal due par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité : Montant fixé pour l'année 2010.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les formules de calcul pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, fixant la limite maximale des montants de redevances pour occupation du domaine communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité,

Considérant que la formule de calcul est dorénavant établie en fonction de la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE,

Considérant que les plafonds sont révisés chaque année en fonction de l'index d'ingénierie,

Considérant la proposition de fixer, pour l'année 2010, le montant des plafonds des redevances comme suit :

$((0,534 \times \text{population}) - 4\,253) \times 1,1773$

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

ADOpte

Les propositions qui lui sont faites, récapitulées dans la formule ci-dessus, concernant le montant « plafond » de la redevance d'occupation du domaine public communal due par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, pour l'année 2010.

DECIDE

Que le montant sera revalorisé chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index d'ingénierie.

DIT

Que la recette sera imputée sur la ligne COMPTA822/70323/VOIR.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

58. Tarification des droits de voirie pour l'exercice 2011.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu la délibération n°39 du Conseil Municipal du 17 décembre 2009, fixant les montants des droits de voirie en 2010,

Considérant la nécessité de reconsidérer lesdits tarifs pour l'exercice 2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

FIXE

Les nouveaux tarifs des droits de voirie de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 1 :

Instruction de toute demande de permission d'occupation du domaine public pour des travaux : 17,56 €

ARTICLE 2 :

Occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe :

La redevance est fixée à 1,39 €par jour

ARTICLE 3 :

Occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux :

La redevance est fixée à 6,95 €par jours et par benne (ou par dépôt)

ARTICLE 4 :

Occupation du domaine public par la pose d'une clôture provisoire :

La redevance est fixée à 6,95 €par jour

ARTICLE 5 :

Ouverture de tranchée ou création d'entrée charretière sur le domaine public : les tarifs de réfection définitive de tranchée, de création d'entrée charretière et de réfection de trottoirs correspondante seront calculés suivant le bordereau des prix unitaires du marché voirie en vigueur pour l'année 2011.

ARTICLE 6 :

Construction de clôtures à caractère définitif : le montant des réfections de trottoirs correspondantes sera calculé suivant le bordereau des prix unitaires cités à l'article 5, en vigueur pour l'année 2011.

DIT

Que les occupations du domaine public référencées aux articles 2 ; 3 et 4, effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100%. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 1 concernant l'instruction de la demande.

Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction dressés.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au chapitre 7338/822/AMVOIR.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

59. Tarification des prestations de service (ateliers municipaux) pour l'année 2011.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Considérant les interventions effectuées par les services de la Ville (ateliers municipaux) d'une part, pour le compte des services annexes (habitat, régie des transports, C.C.A.S., eaux, activité économique) et d'autre part, pour les travaux en régie,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2011.

1 – Les taux horaires du personnel de 2% :

Main-d'œuvre	Ancien tarif 2010 en euros	Nouveau tarif 2011 en euros
Technicien territorial Contrôleur	29,45	30,04
Agent de maîtrise agent technique chef	27,81	28,37
Agent technique principal Agent de salubrité principal	26,37	26,90
Agent technique qualifié Agent de salubrité qualifié	24,18	24,66
Agent technique Agent de salubrité	22,55	23,00
Conducteur spécialisé Conducteur 1 ^{er} niveau	22,55	23,00
Agent d'entretien	21,07	21,49

2 – Les taux horaires de location de 2%

Main-d'œuvre	Ancien tarif 2010 en euros	Nouveau tarif 2011 en euros
Véhicule léger : berline – camionnette	4,80	4,90
Véhicule utilitaire : fourgon	6,54	6,67
Camion benne < 3T5	13,63	13,90
Pelle hydraulique	48,92	49,90
Compresseur	11,28	11,51
Pompe	4,64	4,73
Dameuse	3,71	3,78

Rouleau vibrant	5,99	6,11
Tronçonneuse à disque	3,72	3,79
Benne ordures ménagères	58,92	60,10
Elévateur	97,00	98,94
UNIMOG	89,45	91,24
Goudronneuse	89,45	91,24
Balayeuse	58,71	59,88
Camion petit tonnage < 12 T	23,09	23,55
Camion gros tonnage > 12 T	46,92	47,86
Débroussailleuse portative	15,54	15,85
Marteau autonome	4,25	4,34
Petit outillage	4,09	4,17
Tondeuse	7,64	7,79
Souffleur	5,64	5,75
Broyeuse à branches	38,27	39,04
Evacuation des déchets d'élague	8,96/m ³	9,14/m ³

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

60. Aménagement des locaux du service communication et de la reprographie en rez-de-chaussée de la Maison Communale : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation de travaux.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant qu'il convient d'aménager les locaux du service communication et de la reprographie en rez-de-chaussée de la Maison Communale sise 111, avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement des locaux du service communication et de la reprographie en rez-de-chaussée de la Maison Communale située 111 avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

61. Versement d'une subvention à l'ACLASS, « Association Culturelle, de Loisirs et d'Activités Sportives pour Seniors ».

Rapporteur M. Michel MEARY

Considérant que l'association de gestion des activités du COLORPA inscrit dans ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2011, une section supplémentaire concernant l'activité « montagne », activité assurée jusqu'à présent par le CCAS,

Considérant que suite à cette modification, cette association se rebaptise ACLASS (« Association Culturelle, de Loisirs et d'Activités Sportives pour Seniors »), et sera installée au Foyer Daniel Casanova, 104 avenue Ambroise Croizat,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De verser à « l'Association Culturelle, de Loisirs et d'Activités Sportives pour Seniors » une subvention de 3 000 € pour l'année 2011 qui se décompose comme suit :

- une subvention exceptionnelle de démarrage de 2 000 €
- une subvention annuelle de 1 000 €

Adoptée à l'unanimité (39 voix)